DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE
DE
ROQUESTERON

Roquestéron, le 4 janvier 2016
Madame le Maire,
À

Conseil Municipal de Roquestéron

Objet ***: réunion du Conseil Municipal***

Conseil Municipal de Roquestéron,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du conseil municipal qui aura lieu à la salle d'honneur de la Mairie **le Vendredi 15 Janvier 2016 à 20h.**

Ordre du jour :

1. Approbation compte rendu de séance du 18 Décembre 2015
2. Réajustement n° enregistrement délibération du CM du 06/11/2015
3. Approbation plan de zonage schéma directeur assainissement enquête publique
4. Création de l'Association des communes ~~Patronales~~ Pastorales
5. Approbation choix du bureau d'études/réhabilitation réseau d'adduction d'eau et eau usée
6. Approbation arrêté imposant les études hydrologiques à la parcelle et nouveaux documents de communication/SPANC
7. Révision du loyer locataire cave
8. Dossier Taxi : prix du stationnement taxi
9. Loyer appartement 8, rue du Dr Passeron
10. Brochure « *Roquestéron entre France et Savoie* » + création Régies
11. Procédure ruine A 403
12. Annulation convention CCAA/Commune « car communal »
13. Questions diverses + informations.
14. convention salle communale / la malle magique
15. Taxe de séjour
16. Nouveau plan de financement 6, rue du Dr Passeron
17. Don au profit des enfants malades fondation Leval
18. aides financières pour pratique sport
19. Stérilisation chats fondation 30 Millions d'Amis.
20. Demande de subvention

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Danielle CHABAUD

MAIRIE de ROQUESTERON (Alpes-Maritimes)

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du VENDREDI 15 JANVIER 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	10
Procurations	5
Qui ont pris part à la délibération	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **VENDREDI 15 JANVIER à 20 heures,** le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents Mmes et MM. : Danielle CHABAUD, Alexis ARGENTI, Jennifer BOUTRIK, Patrick CALEGARI, Danielle BONNET-VAUCHEZ, GIL CARDONNE, Jacques BELLON, Jean-Marc MISSONIER, Marcel MARCILLON, Nina ROUANET.

Pouvoirs : Nadia AELTERMAN à Nina ROUANET, Florence BRAO à Marcel MARCILLON, Gilbert LEFEU à Danielle CHABAUD, Annick GODART à Danielle BONNET-VAUCHEZ, Didier GIAUFFRET à Alexis ARGENTI.

Secrétaire de séance : Jacques BELLON

DELI 132016

Objet : Réajustement numéro enregistrement délibération CM du 06/11/2015.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la saisie des délibérations du Conseil Municipal du 06/11/2015, il y a eu une erreur de numérotation.

L'avant dernière délibération de ce conseil est numérotée 1512015 et la dernière 1572015, soit 6 numéros non utilisés.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré a bien pris note à l'unanimité des éléments susmentionnés et précise que les numéros 152 à 156 inclus deviennent caduques.

Le Maire,

Danielle CHABAUD

MAIRIE de ROQUESTERON (Alpes-Maritimes)

AR PREFECTURE

006-210601068-20160115-DELI132016-DE
Reçu le 20/01/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du VENDREDI 15 JANVIER 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	10
Procurations	5
Qui ont pris part à la délibération	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **VENDREDI 15 JANVIER à 20 heures,** le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents Mmes et MM. : Danielle CHABAUD, Alexis ARGENTI, Jennifer BOUTRIK, Patrick CALEGARI, Danielle BONNET-VAUCHEZ, Gil C ARDONNE, Jacques BELLON, Jean-Marc MISSONIER, Marcel MARCILLON, Nina ROUANET.

Pouvoirs : Nadia AELTERMAN à Nina ROUANET, Florence BRAO à Marcel MARCILLON, Gilbert LEFEU à Danielle CHABAUD, Annick GODART à Danielle BONNET-VAUCHEZ, Didier GIAUFFRET à Alexis ARGENTI.

Secrétaire de séance : Jacques BELLON

DELI 72016

Objet : création de régies communale en application de l'article L2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter une délibération l'autorisant à créer des régies communales : régies de recettes et régies d'avances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'Unanimité,**

D'AUTORISER Madame le Maire à créer des régies communales (régies de recettes et régies d'avances).

Le Maire,

Danielle CHABAUD

MAIRIE de ROQUESTERON (Alpes-Maritimes)

AR PREFECTURE

006-210601068-20160115-DELI72016-DE

Reçu le 21/01/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du VENDREDI 15 JANVIER 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	10
Procurations	5
Qui ont pris part à la délibération	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **VENDREDI 15 JANVIER à 20 heures,** le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents Mmes et MM. : Danielle CHABAUD, Alexis ARGENTI, Jennifer BOUTRIK, Patrick CALEGARI, Danielle BONNET-VAUCHEZ, Gil C ARDONNE, Jacques BELLON, Jean-Marc MISSONIER, Marcel MARCILLON, Nina ROUANET.

Pouvoirs : Nadia AELTERMAN à Nina ROUANET, Florence BRAO à Marcel MARCILLON, Gilbert LEFEU à Danielle CHABAUD, Annick GODART à Danielle BONNET-VAUCHEZ, Didier GIAUFFRET à Alexis ARGENTI.

Secrétaire de séance : Jacques BELLON

DELI 142016

Objet : Brochure « Roquestéron entre France et Savoie » éditions SERRE.

Madame le Maire rappelle la délibération N°1692015 prise en séance du 18/12/15 concernant la proposition de vente des 60 derniers exemplaires de l'ouvrage écrit par Baptistin Giauffret « *Roquestéron entre France et Savoie* ».

Elle rappelle l'achat du stock des 60 exemplaires à 3€ l'ouvrage aux éditions SERRE montant total de 180€ TTC (sachant que le prix public actuel est de 12€ TTC).

Elle propose de vendre les 60 brochures à 5€ l'ouvrage au public.

Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette proposition de vente aux conditions citée ci-dessus.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la vente des 60 ouvrages proposés par les Ets Serre au prix de 5€ l'ouvrage et charge Mme le Maire de faire le nécessaire auprès de l'Éditeur pour la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Danielle CHABAUD

Mairie de ROQUESTERON (Alpes-Maritimes)

AR PREFECTURE

006-210601068-20160115-DELI142016-DE

Reçu le 21/01/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du VENDREDI 15 JANVIER 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	10
Procurations	5
Qui ont pris part à la délibération	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **VENDREDI 15 JANVIER à 20 heures,** le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents Mmes et MM. : Danielle CHABAUD, Alexis ARGENTI, Jennifer BOUTRIK, Patrick CALEGARI, Danielle BONNET-VAUCHEZ, Gil CARDONNE, Jacques BELLON, Jean-Marc MISSONIER, Marcel MARCILLON, Nina ROUANET.

Pouvoirs : Nadia AELTERMAN à Nina ROUANET, Florence BRAO à Marcel MARCILLON, Gilbert LEFEU à Danielle CHABAUD, Annick GODART à Danielle BONNET-VAUCHEZ, Didier GIAUFFRET à Alexis ARGENTI.

Secrétaire de séance : Jacques BELLON

DELI 52016_1

Objet : approbation de la révision n°1 de la carte de zonage d'assainissement après l'enquête publique.

Vu la loi N° 92-3 du 03 janvier 1992 sur l'eau modifiée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,
Vu le décret n° 94-469 du 03 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 2224-8 et L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L. 123-3-1 et R. 123-11 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 28 Août 2015 proposant la révision de la carte de zonage d'assainissement et décidant de la mise à enquête publique ;
Vu l'arrêté municipal n° 712015 en date du 08 Octobre 2015 soumettant la révision de la carte de zonage de l'assainissement à enquête publique ;
Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que la révision de la carte de zonage de l'assainissement telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée :

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :
- d'approuver la révision de la carte de zonage d'assainissement telle qu'elle a été présentée à l'enquête publique, étendant la zone d'assainissement collectif aux secteurs suivants :
• secteur 1 : Secteur de la Condamine
• secteur 2 : Route de Cuébris (D317)
, et annexée à la présente ;

AR PREFECTURE
006-210601068-20160115-DELI52016_1-DE
Reçu le 21/01/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

- que le rapport final du commissaire enquêteur (document 1 et 2) sera joint à la présente délibération
- que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-10 et R.123-12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux locaux,
- que la nouvelle carte de zonage d'assainissement approuvée est tenue à la disposition du public à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le reste de la commune non compris dans cette zone reste en assainissement non collectif.

Le Maire,

Danielle CHABAUD

MAIRIE de ROQUESTERON (Alpes-Maritimes)

AR PREFECTURE

006-210601068-20160115-DELI52016_1-DE
Reçu le 21/01/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du VENDREDI 15 JANVIER 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	10
Procurations	5
Qui ont pris part à la délibération	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **VENDREDI 15 JANVIER à 20 heures,** le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents Mmes et MM. : Danielle CHABAUD, Alexis ARGENTI, Jennifer BOUTRIK, Patrick CALEGARI, Danielle BONNET-VAUCHEZ, Gil CARDONNE, Jacques BELLON, Jean-Marc MISSONIER, Marcel MARCILLON, Nina ROUANET.

Pouvoirs : Nadia AELTERMAN à Nina ROUANET, Florence BRAO à Marcel MARCILLON, Gilbert LEFEU à Danielle CHABAUD, Annick GODART à Danielle BONNET-VAUCHEZ, Didier GIAUFFRET à Alexis ARGENTI.

Secrétaire de séance : Jacques BELLON

DELI 52016_2

Objet : approbation de la révision n°1 de la carte de zonage d'assainissement après l'enquête publique.

Vu la loi N° 92-3 du 03 janvier 1992 sur l'eau modifiée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,
Vu le décret n° 94-469 du 03 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 2224-8 et L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L. 123-3-1 et R. 123-11 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 28 Août 2015 proposant la révision de la carte de zonage d'assainissement et décidant de la mise à enquête publique ;
Vu l'arrêté municipal n° 712015 en date du 08 Octobre 2015 soumettant la révision de la carte de zonage de l'assainissement à enquête publique ;
Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que la révision de la carte de zonage de l'assainissement telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée :

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :
- d'approuver la révision de la carte de zonage d'assainissement telle qu'elle a été présentée à l'enquête publique, étendant la zone d'assainissement collectif aux secteurs suivants :
- secteur 1 : Secteur de la Condamine
- secteur 2 : Route de Cuébris (D317)

et annexée au rapport du commissaire enquêteur – page 8 du Document 1.

AR PREFECTURE
006-210601068-20160115-DELI52016_2-DE
Reçu le 22/01/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

- d'approuver le rapport final du commissaire enquêteur (document 1 et 2) joint à la présente délibération
- que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-10 et R.123-12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux locaux,
- que la nouvelle carte de zonage d'assainissement approuvée est tenue à la disposition du public à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le reste de la commune non compris dans cette zone reste en assainissement non collectif.

Le Maire,

Danielle CHABAUD

MAIRIE de ROQUESTERON (Alpes-Maritimes)

AR PREFECTURE

006-210601068-20160115-DELI52016_2-DE
Reçu le 22/01/2016

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Commune de ROQUESTERON

ENQUETE PUBLIQUE SUR L'ACTUALISATION DE L'ETUDE DE ZONAGE

D ASSAINISSEMENT - SCHEMA DIRECTEUR -

DOCUMENT 1

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête publique du 16 novembre

au 18 décembre 2015 inclus

Destinataires :

- **Madame Le Maire de ROQUESTERON**
- **Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice**

AR PREFECTURE
006-2[illegible]
Reçu le 22/01/2016

- SOMMAIRE

1 PARTIE : LE RAPPORT (DOCUMENT 1)

Contenu

1 Cadre Général de l'enquête.....P.3

2 Organisation et déroulement de l'enquête.....P.3

2.1. Prescription de l'enquête.....P.3

2.2. Organisation de l'enquête.....P.3

2.3. Publicité de l'enquête et information du Public..... P.4

2.4. Déroulement de l'enquête.....P.4

2.5. Clôture de l'enquête.....P.5

3. Etude et analyse du dossier de l'enquête.....P.6

3. Etude et analyse du dossier de l'enquête.....P.6

3.1. Le dossier.....P.6

3.2. Le rapport.....P.6

4. Observation du Public-Avis du commissaire Enquêteur.....P.9

5. Annexes P.10

2 PARTIE : LES CONCLUSIONS MOTIVEES (DOCUMENT 2)

AR PREFECTURE
006-210601068-20160115-DELIB2016-2-DE
Reçu le 22/01/2016

1. Cadre Général de l'enquête

Dans le cadre de l'élaboration du PLU et de la réhabilitation de la dernière tranche des voiries communales la commune de ROQUESTERON a souhaité faire réaliser la mise à jour du zonage de la commune ainsi que la mise à jour des plans des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales.

Par délibération du conseil municipal du 4 janvier 2013 le conseil municipal a choisi le bureau d'étude SETUDE (Société d'Etudes Des Techniques De l'Urbanisme Et de l'Environnement) afin de réaliser le schéma directeur du zonage d'assainissement.

Suite au rapport présenté par le cabinet SETUDE proposant plusieurs scénarii, le conseil municipal par délibération du 28 Août 2015 a décidé de retenir la solution de l'assainissement collectif uniquement pour 2 secteurs : celui de la Condamine et celui de la route de Cuebris. Le conseil municipal a décidé en outre de déclencher une enquête publique concernant ce projet.

2. Organisation et déroulement de l'enquête

2.1. Prescription de l'enquête

Par lettre datée du 1 septembre 2015, Madame Le Maire s'est adressée au Tribunal Administratif de Nice pour la désignation d'un commissaire enquêteur

Le tribunal administratif le 10 septembre 2015 a désigné Madame Marie-Claude CHAMBOREDON comme commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Denis GRIDEL en tant que suppléant.

2.2. Organisation de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans la mairie de Roquesteron. Le hall d'entrée disposant sur un côté d'une grande table et de chaises a été choisi comme lieu de l'enquête. Il a été proposé au commissaire enquêteur, si besoin était, de s'installer dans un bureau plus isolé. Cela n'a pas été nécessaire. En dehors des permanences du commissaire enquêteur, le dossier pouvait être consulté à l'accueil de la mairie.

Une réunion préalable à l'enquête publique a été organisée à la mairie de ROQUESTERON le 2 octobre 2015, en présence de :

Mmes CHABAUD Danièle , maire de ROQUESTERON
- BONNET VAUCHEZ Danièle, adjointe au maire,
- ODVAD Cécile secrétaire,
- CHAMBOREDON Marie-Claude, commissaire Enquêteur,
-

MM. CALEGARI Patrick, conseiller municipal adjoint,

AR PREFECTURE
006-210601068-20160115-DELI52016_2-DE
Reçu le 22/01/2016

- BARRAU Jérôme, bureau d'études SETUDE,
- GRIDEL Denis, commissaire enquêteur suppléant

Outre, le rappel de la procédure de l'enquête publique ainsi que les normes à respecter pour les affiches, les dates du début et de fin d'enquête ont été fixées. Le nombre de permanences et leurs horaires ont été définis

Permanences du Commissaire enquêteur :

- Lundi 16 Novembre 8H30 -12H (ouverture de l'enquête)
- Mercredi 2 décembre de 9 H à 12 H
- Vendredi 18 décembre 14H-16 H (fin de l'enquête)

2.3. Publicité de l'enquête et information du Public

Par arrêté du 8 octobre 2015 le maire de ROQUESTERON a prescrit la mise à enquête publique du zonage d'assainissement.

Des avis d'organisation de l'enquête publique ont fait l'objet d'une parution dans la presse : Nice matin le 12 octobre 2015 ainsi que dans le journal « Le petit niçois » du 16 octobre 2015.

Un certificat d'affichage signée par Madame le Maire et contresigné par l' adjoint au commandant de brigade de ROQUESTERON a été établi.

Les affiches ont été posées le 30 octobre :

- sur le panneau d'affichage de la mairie

- à l'abri bus du village

- sur le panneau d'affichage route de Cuebris

- à l'abri bus du Ranc

-sur le panneau à Chabauda

- sur la route de la Condamine

Le panneau lumineux du village étant en panne, l'avis d'enquête publique n'a pu être inclus sur ce support, mais l'affichage réglementaire a été respecté.

2.4. Déroulement de l'enquête

Le premier jour de l'enquête, le 16 novembre 2015, le commissaire enquêteur a rempli le registre d'enquête mis à sa disposition, et a numéroté et paraphé les pages.

L'enquête s'est déroulée comme prévue.

Toutefois, le premier jour de la permanence du commissaire enquêteur, la mairie a fermé ses portes à 11H 45 et non à 12 H et de ce fait la permanence s'est terminée un quart d'heure plus

AR PREFECTURE
006-210601068-20160115-DELIE2016a2-DE
Reçu le 22/01/2016

tôt. Madame le Maire a organisé une minute de recueillement devant le monument aux morts en honneur des victimes des attentats de Paris du 13 novembre. Le commissaire enquêteur pouvait voir de sa place l'entrée de la mairie et n'a vu personne se diriger vers ce bâtiment. D'ailleurs personne n'a indiqué être venu à la mairie à ce moment là

Deux personnes se sont présentées lors des permanences.

Une, le premier jour, a souhaité consulter le dossier d'enquête publique et a photographié des pièces de ce dernier. Aucun dire n'a été noté.

Une autre personne est venue lors de la deuxième permanence. Ses dires ont été notés sur le cahier par le commissaire enquêteur et approuvés par la personne.

En dehors des permanences aucune observation n'a été notée sur le registre prévu à cet effet,.

2.5. Clôture de l'enquête

L'enquête s'est terminée le 18 décembre à 16 H. Le commissaire enquêteur a pris le registre mis à disposition du public.

Un certificat de fin d'affichage a été signé par madame le maire le 22 décembre 2015.

AR PREFECTURE
006-2[illegible]DE
Reçu le 22/01/2016

3. Etude et analyse du dossier de l'enquête

3.1. Le dossier

Le dossier de l'enquête comportait plusieurs pièces :

- Le rapport du cabinet SETUDE concernant le schéma directeur de l'assainissement de la commune de ROQUESTERON.

- La délibération municipale du 28 août 2015 (N° 1162015) arrêtant le projet de déclencher une enquête publique concernant l'actualisation de l'étude du zonage d'assainissement. Cette délibération mentionnait aussi le choix les secteurs de la Condamine et de la route de Cuebris pour l'assainissement collectif.

- Le plan cadastral mentionnant en trait vert le contour des parcelles concernées par le projet d'assainissement collectif.

- La lettre du 1 septembre 2015 demandant au Président du Tribunal Administratif de Nice - la nomination d'un commissaire enquêteur

- L'arrêté municipal n°71/2015 de la mise en enquête publique

- Les affiches

- Les documents mentionnant la publicité faite sur les journaux

- L'ensemble des courriels échangés avec le commissaire enquêteur

Si le rapport de la société Sétude présente une série de propositions en détaillant les conséquences de chaque solution choisie, le plan cadastral précise les limites de zonage retenues par le conseil municipal Il permet donc au public de voir précisément les choix de la municipalité.

3.2. Le rapport

L'analyse des équipements collectifs en place montre une capacité de traitement primaire de ROQUESTERON de 1800 équivalents habitants pour 550 habitants recensés en 2012. Le rapport note donc que le système de traitement est suffisamment dimensionné.

En s'appuyant sur des données antérieures et sur l'estimation du cabinet ESPACE retenue par le conseil municipal, une variation positive de 8 habitants par an a été prévue entre 2010 et 2025, soit 53 habitations supplémentaires (5,3 par an).

Route de Cuebris, l'assainissement individuel n'est pas préconisé vu l'aptitude du sol, la solution collective est la seule envisageable pour maintenir des possibilités de développement sur la totalité de la zone.

AR PREFECTURE
006-210601068-20160115-DEL152016-2-DE
Reçu le 22/01/2016

Secteur de la Condamine : Une partie des habitations dans ce secteur est située dans une zone ND, aucun assainissement collectif n'est envisageable dans ce cas .En ce qui concerne les autres parcelles le raccordement collectif est préconisé,

En cas de non raccordement, ce secteur serait déclaré inconstructible

Le raccordement collectif du centre équestre est présenté comme très réaliste vu sa proximité avec le réseau existant.

Le rapport expose chaque fois plusieurs possibilités et propose plusieurs alternatives. L'estimation des coûts de raccordement est indiquée.

Le plan sur la page suivante indique en vert les zones prévues pour l'assainissement collectif. Ces zones sont à proximité du réseau collectif évitant ainsi tout mitage, et tout frais excessif pour la commune. De plus, il s'agit de parcelles pour lesquelles l'assainissement individuel est difficile à effectuer voire impossible dans certains cas.

AR PREFECTURE
006-210501068-20160115-DEL152016-2-DE
Reçu le 22/01/2016

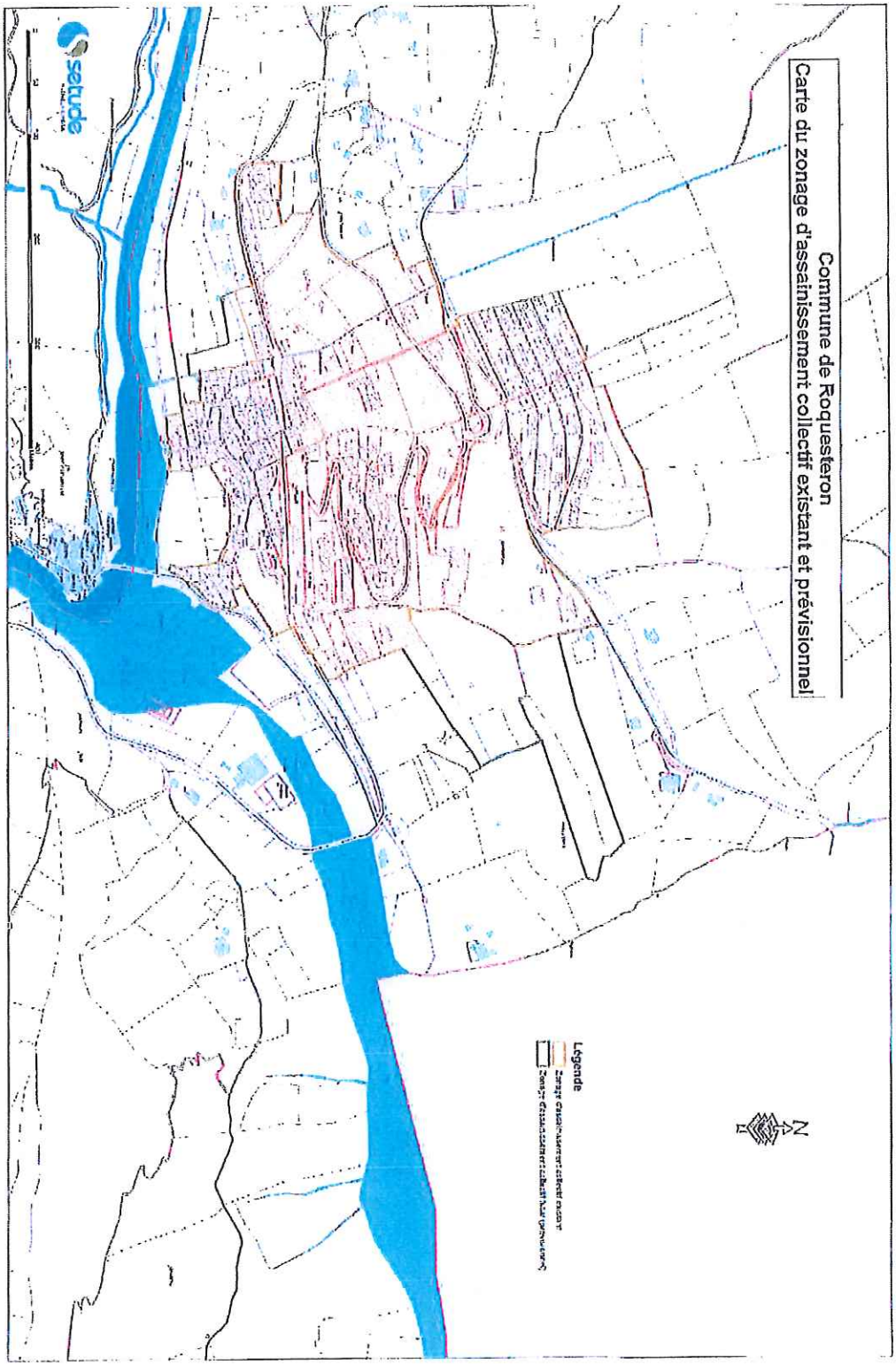

AR PREFECTURE
006-210601068-20160115-DEL152016-2-DE
Reçu le 22/01/2016

4. Observation du Public-Avis du commissaire Enquêteur

Deux personnes se sont présentées lors des permanences. Personne n'est venu en dehors de ces dates.

Le fait que peu de personnes se soient impliquées dans cette enquête découle sans aucun doute de plusieurs éléments.

- La population du village n'est que de 550 habitants (1 janvier 2013)
- Le zonage d'assainissement ne concerne qu'une dizaine de parcelles
- Les enjeux de ce zonage ne sont pas très importants par rapport à d'autres enjeux concernant par exemple le PLU.
- Les personnes qui sont venues avaient d'ailleurs essentiellement des préoccupations ne concernant pas directement l'enquête. De ce fait, la personne qui a photographié le rapport pour l'étudier chez elle et revenir ensuite, ne s'est plus manifestée.

La publicité de l'enquête a été faite en tenant compte des obligations légales d'information. Les lieux retenus pour afficher ont été ceux qui étaient mentionnés dans le rapport, il ne peut donc s'agir d'un défaut d'information

Les dates des permanences ont été choisies en fonction du début et de la fin de l'enquête publique. La première date correspondait à l'ouverture de l'enquête publique, la présence du commissaire enquêteur était indispensable pour parapher le registre de recueil des observations. Une deuxième date a été choisie à la moitié de la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a noté les dires d'une personne

« Quartier Le Moulières. La parcelle 849 sera-t-elle concernée par l''assainissement collectif ? Qu'en sera-t-il du permis pour construire les 11 villas prévues ? »

La réponse de la mairie a été la suivante :

- La parcelle A849 n'est pas concernée par l'assainissement collectif
- Le permis n°PC006010615J000 2 obtenu par la SCI Les Moulières le 25/11/2005 concernant la parcelle A 849 n'a pas été prorogé et n'est donc plus en vigueur ».

Il faut noter suite à cette réponse que la parcelle A 849 est très proche du réseau de l'assainissement collectif et donc son raccordement pourrait se faire facilement et sans frais excessif.

Madame le Maire indique d'ailleurs que ce raccordement pourrait se faire dans un futur proche mais non prévu dans le cadre de cette enquête publique. La mise en place du PLU est déterminante.

La question du permis de construire ne concerne pas cette enquête sur l'assainissement public.

AR PREFECTURE
006-210601068-20160115-DEL152016_2-DE
Reçu le 22/01/2016

5 Table des annexes

Annexe 1 : Arrêté d'Ouverture de l'Enquête Publique

Annexe 2 : Les lieux d'affichage

- **Les lieux d'affichage avec constat d'un agent assermenté**
- **Certificat de début d'affichage de la Mairie de ROQUESTERON**
- **Relevé de photographies**
- **Certificat de fin d'affichage**

Annexe 3 : Publicités de Presse

- **Journal « Nice-Matin »**
- **Attestation « Le Petit Niçois »**

Annexe 4 : P.V. de synthèse

- **Attestation de remise du P.V. de synthèse**
- **P.V. de synthèse**
- **Réponse au P.V. de synthèse par le Maître d'ouvrage**

AR PREFECTURE
006-210601068-20160115-DELIBE0160?-DE
Reçu le 22/01/2016

Annexe 1

Arrêté D'Ouverture de L'Enquête Publique

AR PREFECTURE
006-21[illegible]
Reçu le 22/01/2016

COMMUNE DE ROQUESTERON

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE

71/2015

Prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,
Va les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération du 3 août 2012 décidant de réaliser le schéma général et le zonage réglementaire d'assainissement de la commune de ROQUESTERON,
Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,
Vu l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de NICE du 11 septembre 2015 désignant le commissaire-enquêteur.

ARRETE

Article 1 - Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de ROQUESTERON.

Article 2 - Madame Marie Claude CHAMBOREDON, désignée par ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

Article 3 - Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de ROQUESTERON du lundi 16 novembre 2015 au vendredi 18 décembre 2015 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance.
Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de ROQUESTERON les jours et heures suivants :

- lundi 16 novembre 2015 de 8h30 à 12h00,
- Mercredi 2 décembre 2015 de 9h00 à 12h00,
- Vendredi 18 décembre 2015 de 14h00 à 16h00,

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.
Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Madame le commissaire enquêteur à la mairie de ROQUESTERON, laquelle les annexera au registre d'enquête.

Article 4 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Madame le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Madame le maire de ROQUESTERON dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le préfet.
Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie de ROQUESTERON.

AR PREFECTURE
006-210601068-20160115-DELTE2016a2-DE
Reçu le 22/01/2016

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de ROQUESTERON.
Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 30 octobre et certifiées par le maire, et un exemplaire des journaux seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.
Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.
Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 6 - Des copies du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le préfet,
Madame le commissaire enquêteur

Fait à Roquestéron, le 08 Octobre 2015

Le Maire,

Daniele CHABAUD

AR PREFECTURE
006-210601068-20160115-DELIE2016a2-DE
Reçu le 22/01/2016

- Annexe 2

Lieux d'affichage

- Certificat de début d'affichage avec constat d'un agent assermenté
- Relevé de photographies
- Certificat de fin d'affichage

AR PREFECTURE
006-210601068-20160115-DELIE2016a2-DE
Reçu le 22/01/2016

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ANGULUS RIDET

COMMUNE
DE
ROQUESTERON
HÔTEL DE VILLE
06910 ROQUESTERON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Danielle CHABAUD, Maire de ROQUESTERON, agent assermenté de la commune de Roquestéron certifie que les avis au public annonçant l'enquête publique relative au zonage d'assainissement de la commune de Roquestéron sont bien affichés sur l'ensemble des panneaux administratifs officiels de la commune en date du 30 Octobre 2015.

Fait à Roquestéron,
Le 30 Octobre 2015

Le Maire

Danielle CHABAUD

Mairie 06910 ROQUESTERON - Tél. : 04.93.05.92.92 - Fax : 04.93.05.93.43
email : MAIRIE.DE.ROQUESTERON@wanadoo.fr

AR PREFECTURE
006-2[illegible]
Reçu le 22/01/2016

Figure 1 Abri-bus Roquesteron

Figure 2 Abri-bus quartier Ranc

3 Panneau municipal: Mairie Roquesteron

Figure 4 Panneau municipal : Chabauda

Figure 6 Route de la Condamine

Figure 5 Panneau route de Cuebris

AR PREFECTURE
006-210601068-20160115-DEL152016-DE
Reçu le 22/01/2016

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE
DE
ROQUESTERON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CERTIFICAT DE FIN D'AFFICHAGE

Je soussignée, Danielle CHABAUD, Maire de ROQUESTERON, agent assermenté de la commune de Roquestéron certifie que l'arrêté et l'avis au public annonçant l'enquête publique relative au zonage d'assainissement de la commune de Roquestéron ont été retirés de l'affichage sur l'ensemble des panneaux administratifs officiels de la commune et de l'hôtel de ville en date du 22 Décembre 2015.

Fait à Roquestéron,

Le 22 Décembre 2015

Le Maire

Danielle CHABAUD

Hôtel de Ville, 1 rue du Pont de France 06910 -Tél. : 04.93.05.92.92 - Fax : 04.93.05.93.43 - email : mairie.de.roquesteron@wanadoo.fr

AR PREFECTURE
006-210601068-20160115-DELIE52016-2-DE
Reçu le 22/01/2016

Annexe 3 Publicités de Presse

Journal « Nice-Matin »

Attestation « Le Petit Niçois »

AR PREFECTURE
006-21[illegible]
Reçu le 22/01/2016

AR PREFECTURE
006-210601068-20151012-DELIB15000043-DE
Reçu le 22/01/2016

▽ Avis d'Enquêtes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA LEGALITE / YAG /
COMMUNE DE NICE
PROGRAMME NATIONAL DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS DEGRADES
COUR BENSA

Autorité expropriante : l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes-Côte d'Azur

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETES PUBLIQUES

PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE CONJOINTE

Le préfet des Alpes - Maritimes
officier de la Legion d'Honneur
officier de l'Ordre National du Mérite

informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de NICE selon l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2015:

- à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'un programme de logements en accession sociale à la propriété et d'aménagement de l'espace public de la cour Bensa à Nice
- à une enquête parcellaire conjointe afin de déterminer exactement les immeubles à acquérir pour permettre la réalisation de ce projet.

Les pièces du dossier ainsi que les deux registres d'enquêtes seront déposés en mairie de NICE (Forum d'urbanisme et d'architecture -1, place Yves Klein)

du lundi 12 au vendredi 30 octobre 2015 inclus

afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie de NICE (Forum d'urbanisme et d'architecture -1, place Yves Klein) soit du lundi au jeudi de 9h à 12h et 14h à 17h, le vendredi de 9h à 12h et 14h à 16h45.

Toutes observations pourront être consignées sur les registres mis à la disposition du public ou adressées par écrit avant la date de clôture de l'enquête au commissaire enquêteur en mairie de NICE, qui les joindra aux registres.

M. Olivier FERNANDEZ, consultant, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public en mairie (Forum d'urbanisme et d'architecture) les :

- lundi 12 octobre : de 9h à 12h et de 14h à 17h
- mercredi 21 octobre : de 9h à 12h et de 14h à 17h
- vendredi 30 octobre : de 9h à 12h et de 14h à 16h45.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date d'ouverture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions, au préfet (Direction des relations avec les collectivités locales/ Bureau des affaires juridiques et de la légalité) dont une copie sera déposée et pourra être consultée en mairie de NICE.

Nice, le 10 septembre 2015, pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général adjoint
Signé : Sébastien AUMBERT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA LEGALITE

COMMUNE DE SAINT-ANDRE DE LA ROCHE

REALISATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT DE 70 EMPLACEMENTS
AUTORITE EXPROPRIANTE : METROPOLE NICE COTE D'AZUR

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETES PUBLIQUES

PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE CONJOINTE

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Officier de la Legion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de SAINT-ANDRE DE LA ROCHE selon l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2015 :

- à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'un parc de stationnement de 70 emplacements,
- à une enquête parcellaire conjointe afin de déterminer exactement les immeubles à acquérir pour permettre la réalisation de ce projet.

Les pièces du dossier ainsi que les deux registres d'enquêtes seront déposés en mairie de SAINT-ANDRE DE LA ROCHE (21, boulevard du 8 mai 1945 – 06730).

du lundi 26 octobre au mardi 10 novembre 2015 inclus

afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie de SAINT-ANDRE DE LA ROCHE (21, boulevard du 8 mai 1945 06730) soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h à 17h et le samedi de 9h à 12h.

Toutes observations pourront être consignées sur les registres mis à la disposition du public ou adressées par écrit avant la date de clôture de l'enquête au commissaire enquêteur en mairie de SAINT-ANDRE DE LA ROCHE (21, boulevard du 8 mai 1945 06730), qui les joindra aux registres.

Les observations seront également reçues et adressées à l'attention du commissaire enquêteur par mail à l'adresse électronique suivante :

pref-enquetes-publiques-alpes-maritimes.pref.gouv.fr

M. Paul-Denis SOLAL, directeur de l'IME en retraite désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public en mairie (21, boulevard du 8 mai 1945 – 06730) les :

lundi 26 octobre : de 08h30 à 12h
mercredi 28 octobre : de 13h à 17h
mardi 3 novembre : de 08h30 à 12h
mardi 10 novembre : de 13h à 17h.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date d'ouverture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions, au préfet (Direction des relations avec les collectivités locales/ Bureau des affaires juridiques et de la légalité) dont une copie sera déposée et pourra être consultée en mairie de SAINT-ANDRE DE LA ROCHE.

Nice, le 1er septembre 2015, pour le préfet,
Le Secrétaire général, signé : Frédéric MAC KAIN.

AVIS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

COMMUNE DE ROQUESTERON

AVIS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

En application des dispositions de l'arrêté de Madame le maire de ROQUESTERON en date de 8 octobre 2015, le zonage d'assainissement sera soumis à l'enquête publique durant 39 jours du 16 novembre 2015 au 18 décembre 2015 inclus.

Mme Marie Claude CHAMBEREDON assumera les fonctions de commissaire-enquêteur.
M. Denis GRIDEL assumera les fonction de commissaire-enquêteur suppléant

Pendant le délai susvisé :

- Un dossier sera déposé à la mairie de ROQUESTERON aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Madame le commissaire enquêteur - Mairie de ROQUESTERON. - lequel (laquelle) les annexera au registre.
- Une permanence sera assurée par le commissaire-enquêteur à la mairie de ROQUESTERON les :
  - o Lundi 16 novembre 2015 de 8h30 à 12h00.
  - o Mercredi 2 décembre 2015 de 9h00 à 12h00.
  - o Vendredi 18 décembre 2015 de 14h00 à 18h00.

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Fait à Roquesteron, le 8 Octobre 2015
Danielle CHABAUD, Maire de Roquesteron

▽ Divers

AVIS DE PUBLICITE

La COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS, dont le siège social est sis 16, rue Notre -Tour Kupka - La Défense Cedex (92919), RCS de Nanterre, N° 382 506 079, fait savoir que la garantie dont bénéficiait la SAS CENTRE DE GESTION IMMOBILIERE NATIONAL sise 5 rue, rue Emmanuel Philibert 06300 NICE, RCS N° 495 057 423, accordée pour les opérations de transactions sur immeubles et fonds de commerce, visée par la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 et ses textes subséquents, cessera pour les mêmes après la publication du présent avis.

Les créances s'il en existe, devront être produites au siège de la COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS dans les trois mois de cette insertion.

Cependant, la COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS consentira à la SAS CENTRE DE GESTION IMMOBILIERE NATIONAL un garantie pour les opérations de gestion immobilière

Conformément à l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication (NORM : MCCE1327120A) le prix de la ligne de référence

PUBLIEZ VOTRE ANNONCE LÉGALE EN QUELQUES CLICS

AVIS DE MISE À L'ENQUETE PUBLIQUE
DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
Commune de ROQUESTERON

Avis de mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement

En application des dispositions de l'arrêté de Madame le maire de ROQUESERON en date du 8 octobre 2015, le zonage d'assainissement sera soumis à l'enquête publique durant 30 jours du 16 novembre 2015 au 18 décembre 2015 inclus.
Madame Marie Claude CHAMBOREDON assumera les fonctions de commissaire-enquêteur.
Monsieur Denis GRIDEL assumera les fonctions de commissaire-enquêteur suppléant.
Pendant le délai susvisé :
-Un dossier sera déposé à la mairie de ROQUESTERON aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Madame le commissaire enquêteur - Mairie de ROQUESTERON. - lequel (laquelle) les annexera au registre.
-Une permanence sera assurée par le commissaire-enquêteur à la mairie de ROQUESTERON les :
o lundi 16 novembre 2015 de 8h30 à 12h00,
o Mercredi 2 décembre 2015 de 9h00 à 12h00,
o Vendredi 18 décembre 2015 de 14h00 à 16h00,
afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public. Fait à Roquesteron, le 8 octobre 2015

(2015/962/0706)

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce paraîtra dans

"LE PETIT NICOIS"

Du 16 octobre 2015 sous le n° LPN 962
2, rue Désiré Niel – 06000 NICE
Tél. 04.93.13.79.89 Fax 04.93.13.79.69

Cette attestation vaut parution. Elle permet d'effectuer toutes démarches auprès des Greffes des Tribunaux de Commerce et C.F.E.

AR PREFECTURE
006-210601068-20160115-DEL152015-2-DE
Reçu le 22/01/2016

Annexe 4 : P.V. de synthèse

Attestation de remise du PV de synthèse

P.V. de synthèse

Réponse au P.V. de synthèse par le Maître d'Ouvrage

AR PREFECTURE
006-210601068-20160115-DELT52016-2-DE
Reçu le 22/01/2016

E15000043/06

Procès-verbal de remise du P.V. de synthèse des observations relatives
à l'enquête publique sur l'Actualisation de l'étude de zonage d'assainissement
–schéma directeur assainissement – Commune de ROQUESTERON 06 910

Je soussignée, Marie-Claude Chamboredon, commissaire enquêtrice, désignée par le Tribunal Administratif de Nice, certifie avoir remis le 23 décembre 2015, à Madame Danielle CHABAUD Maire de ROQUESTERON un document de synthèse des observations émanant des intervenants lors de l'enquête publique du16 novembre 2015 au 18 décembre 2015 inclus.

Le responsable du projet dispose de 15 jours pour produire des observations éventuelles.

Le présent procès verbal est signé conjointement par :

Danielle CHABAUD

Maire de ROQUESTERON

Marie-Claude Chamboredon

Commissaire Enquêtrice

Fait à Nice le23 décembre 2015

P.J. : P.V. de synthèse

AR PREFECTURE
006-2[illegible]
Reçu le 22/01/2016

E15000043/06

Maitre d'ouvrage Madame CHABAUD Maire de ROQUESTERON 06910

Objet : P.V. de synthèse Enquête publique

Actualisation de l'étude de zonage d'assainissement –schéma directeur assainissement – Commune de ROQUESTERON 06910

Madame la Maire,

Conformément à la procédure d'enquête organisée par l'arrêté communal du 8 octobre 2015 et qui s'est tenue du 16 novembre 2015 au 18 décembre 2015 inclus, vous trouverez ci-joint le procès verbal des observations recueillies (Article L123-18)

Le public a été amené à déposer ses observations dans un registre ouvert pour l'enquête publique dans les locaux de la mairie de ROQUESTERON

Une seule personne s'est exprimée et a fait noter ses dires par la commissaire enquêtrice.

Une autre personne a consulté le dossier de l'enquête publique et a photographié certaines pages du rapport produit par le cabinet Setude sans pour autant déposer d'observation

Déroulement de l'enquête : l'enquête s'est déroulée selon les prescriptions de l'arrêté communal dans des conditions satisfaisantes sans incident. Toutefois, la permanence du 16 novembre s'est terminée à 11H45 et non à 12H, la mairie fermant pour rendre un hommage au monument aux morts aux victimes des attentats du 13 novembre.

La commissaire enquêtrice reste dans l'attente des réponses que vous voudrez bien lui apporter dans les 15 jours qui suivent cette remise du procès-verbal constituant

En vous remerciant de votre attention, Je vous prie d'agréer Madame la Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Marie-Claude Chamboredon

Commissaire Enquêtrice

P.J. : P.V. de synthèse

AR PREFECTURE
006-210601068-20160115-DEL152016_C-DE
Reçu le 22/01/2016

E15000043/06

Procès Verbal de synthèse des observations émanant des intervenants lors de l'enquête publique du16 novembre 2015 au 18 décembre 2015 Inclus

Dire noté le 2 décembre 2015-12-20

Quartier Les Moulières. La parcelle 849 sera-elle concernée par l'assainissement collectif ? Qu'en sera-t-il du permis pour construire les onze villas prévues ?

Marie-Claude Chamboredon

Commissaire Enquêtrice

AR PREFECTURE
006-210601068-20160118-DELI52016_6-DE
Reçu le 22/01/2016

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE
DE
ROQUESTERON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Roquestéron le 28 Décembre 2015
Madame le Maire.

À

Madame Marie-Claude CHAMBOREDON
Commissaire enquêtrice
19, av Caravadossi
06000 NICE

***Objet** : procès-verbal de synthèse des observations émanant des intervenants lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 Novembre 2015 au 18 Décembre inclus*
***N.Réf.** : CO002072015*

Madame,

Pour faire suite à votre procès-verbal de synthèse des observations émanant des intervenants lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 Novembre 2015 au 18 Décembre inclus. je vous informe que :

- La parcelle A 849 n'est pas concernée par l'assainissement collectif
- Que le permis n° PC 006 106 15 J 000 2 obtenu par la SCI les Moulières le 25/11/2005 concernant la parcelle A 849 n'a pas été prorogé et n'est donc plus en vigueur.

Restant à votre disposition.

Je vous prie de recevoir, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire.

Danielle CHABAUD

Hôtel de Ville, 1 rue du Pont de France 06910 - Tél. : 04.93.05.92.92 - Fax : 04.93.05.93.43 - email : mairie.de.roquesteron@wanadoo.fr

AR PREFECTURE
006-210601068-20160115-DEL152016-DE
Reçu le 22/01/2016

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Commune de ROQUESTERON

ENQUETE PUBLIQUE SUR L'ACTUALISATION DE L'ETUDE DE ZONAGE

D ASSAINISSEMENT - SCHEMA DIRECTEUR -

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

DOCUMENT 2

CONCLUSIONS MOTIVEES

Enquête publique du 16 novembre au

18 décembre 2015 inclus

Destinataires

- **Madame Le Maire de ROQUESTERON**
- **Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice**

AR PREFECTURE
006-210601068-20160115-DELI52016_2-DE
Reçu le 22/01/2016

SOMMAIRE

I PREAMBULE

1-1 Contexte du projet de délimitation du zonage d'assainissement

1-2 Rappel de l'objet de l'enquête

II- AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

AR PREFECTURE
006-210601068-20160115-DELI52016_2-DE
Reçu le 22/01/2016

I Préambule

1 1.Le contexte

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune et de la réhabilitation de la dernière tranche des voiries communales, la commune de ROQUESTERON a souhaité réaliser le dossier de zonage de la commune ainsi que la mise à jour des plans des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Une délibération du conseil municipal du 28 Aout 2015 a approuvé l'actualisation de l'étude du zonage public. Deux nouveaux secteurs de la commune ont été retenus pour l'assainissement collectif. Il s'agit du.

Secteur 1 : Secteur de la Condamine
Secteur 2 : Route de Cuebris

1-2 Rappel de l'objet de l'enquête

La présente enquête publique a pour objet de soumettre à l'avis du public l'actualisation de l'étude du zonage d'assainissement – schéma directeur- projet de délimitation du zonage d'assainissement collectif.

Cette modification concerne 2 secteurs, celui de la Condamine et celui de la route de Cuebris

II- Avis et conclusions motivées du commissaire enquêteur

- **Sur le dossier**

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte les principales pièces permettant au public de se prononcer sur ce nouveau zonage. . La délibération du conseil municipal en date du 28 août est très globale mais, le plan cadastral indique très précisément les parcelles touchées par le nouveau zonage d'assainissement collectif

De plus, je pense que le rapport du cabinet Sétude éclaircit bien les choix de la mairie

- **Sur les modalités de l'organisation de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté du 7 octobre 2015.
- L'organisation de l'enquête, notamment sa durée, les dates d'ouverture et de clôture, les dates et heures des permanences, ont été fixées en concertation avec le commissaire enquêteur.
- L'affichage sur les panneaux officiels de la Mairie a été fait dans les délais. Il en a été de même sur tous les lieux concernés par le nouveau zonage.
- la publicité de la presse a été faite dans deux journaux. (« Nice-Matin » et « Le Petit Niçois »)
- En tant que commissaire enquêteur j'ai obtenu du responsable du projet les informations utiles pour mener à bien l'enquête.

AR PREFECTURE
006-210601068-20160111-DELI52016_2-DE
Reçu le 22/01/2016

- L'enquête et les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions et n'ont été émaillées d'aucun incident. Toutefois, la durée de la première permanence a été écourtée (15 minutes) à cause de la fermeture anticipée de la mairie (Cérémonie au monument aux morts en hommage aux victimes des attentats du 13 novembre). Aucune personne n'a indiqué avoir trouvé la porte fermée : d'ailleurs, la cérémonie étant proche de la mairie, j'ai pu me rendre compte que personne n'était allée à la mairie pendant ce laps de temps..

En conclusion les modalités d'organisation de l'enquête publique et les procédures ont été respectées conformément à la réglementation.

Sur le projet de modification

Le choix d'étendre la zone d'assainissement collectif au secteur de la route de Cuebris correspond aux propositions faites par le cabinet Sétude sur la base d'une estimation des possibilités suivant le type d'assainissement. Pour ce secteur, la solution collective est la seule envisageable si l'on veut maintenir des possibilités de développement de cette zone.

Le choix de la zone de la Condamine correspond à l'extension de zones contigües aux parcelles déjà intégrées au réseau collectif.

Sur l'impact économique, social et environnemental

Les critères qui ont permis de déterminer les zones futures d'extension du réseau ont été définis sur la base d'une comparaison financière et technique entre l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif
Actuellement les parcelles choisies ne sont pas construites, le PLU décidera de leur constructibilité ou non. Ce zonage correspond aux perspectives d'évolution démographique et urbaine de la commune en évitant tout mitage. Au vu des études démographiques prévisionnelles, ce choix me parait cohérent.

La prise en compte des zones classées

Le choix du centre équestre n'a pas été retenu par la commune comme secteur d'extension possible car ce secteur doit être intégré dans le Parc naturel Départemental.

En résumé, les choix de la mairie tiennent compte de l'évolution probable de la population et de l'estimation des coûts engendrés par cette opération.

Sur les observations formulées:

Une seule observation a été formulée. Une partie ne concerne pas directement l'enquête publique. En ce qui concerne l'assainissement collectif, il n'est pas prévu dans l'immédiat. Toutefois, je pense que la parcelle aurait pu être intégrée dans l'assainissement collectif vu sa proximité avec le réseau existant. Cependant, le permis de construction pour 11 villas (obtenu le 25/11/2005) sur cette parcelle n'a pas été prorogé et n'est donc plus en vigueur, actuellement.

La très faible participation à l'enquête publique s'explique, à mon avis par le nombre peu élevé d'habitants de la commune (550) et le peu d'enjeux de cette consultation pour ces

AR PREFECTURE
006-200041063-20160115-DELI52016_2-DE
Reçu le 22/01/2016

derniers. Les seules personnes venues à la permanence (2) ont, d'ailleurs, fait part surtout de préoccupations ne concernant pas directement cette enquête.

Avis et Conclusions du commissaire enquêteur

Au vu des motifs ci-dessus et après :
- Avoir examiné l'ensemble des pièces du dossier,
- répondu à l'observation
- Consulté les éléments apportés par le Maître d'Ouvrage en réponse au PV de synthèse

En tant que commissaire enquêteur, j'émets pour l'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement –schéma directeur – (Commune de ROQUESTERON) un

AVIS FAVORABLE

Fait à Nice, le 11 janvier 2016

Le Commissaire Enquêteur

Marie-Claude Chamboredon

AR PREFECTURE
006-210601068-20160115-DELI52016_2-DE
Reçu le 22/01/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du VENDREDI 15 JANVIER 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	10
Procurations	5
Qui ont pris part à la délibération	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **VENDREDI 15 JANVIER à 20 heures,** le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents Mmes et MM. : Danielle CHABAUD, Alexis ARGENTI, Jennifer BOUTRIK, Patrick CALEGARI, Danielle BONNET-VAUCHEZ, Gil CARDONNE, Jacques BELLON, Jean-Marc MISSONIER, Marcel MARCILLON, Nina ROUANET.

Pouvoirs : Nadia AELTERMAN à Nina ROUANET, Florence BRAO à Marcel MARCILLON, Gilbert LEFEU à Danielle CHABAUD, Annick GODART à Danielle BONNET-VAUCHEZ, Didier GIAUFFRET à Alexis ARGENTI.

Secrétaire de séance : Jacques BELLON
DELI 92016

Objet : Validation du choix du bureau d'études pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement de la commune de Roquestéron.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement de la commune de Roquestéron dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à la Communauté de Communes Alpes d'Azur.

Madame le Maire expose la procédure de passation des marchés, selon l'article 28 du Code des Marchés Publics, qui a été lancée pour la réalisation de ces études réparties en 4 tranches :

- **1ère tranche** Remplacement de la conduite d'adduction entre le réservoir de la Traverse et la Déchetterie (environ 550ml)
- **2è tranche** Remplacement de la conduite entre la déchetterie et le réservoir du village (environ 650ml) DN150.
- **3è tranche Réhabilitation de la partie la plus ancienne et la plus dégradée des réseaux du village : remplacement du réseau de distribution d'eau potable jusqu'à l'abris compteur, à créer, situé en limite de propriété publique/privée et du réseau d'assainissement pour une optimisation des coûts ; réseaux identifiés dans le SDAEP (secteur 3 et quelques rues du secteur 1), environ 300ml (DN80 à DN 40), y compris l'abris compteur (pour l'installation future des compteurs individuels).**
- 4è tranche Réhabilitation du réseau de distribution dans le village, de la déchetterie à la place, environ 300ml (DN60).

L'ordre de ce phasage pourra être modifié.

Madame le Maire donne lecture du rapport d'analyse établit par le Conseil Départemental des AM agissant en tant qu'assistant au maître d'ouvrage délégué sur ce dossier :

AR PREFECTURE
006-210601068-20160115-DELI92016-DE
Reçu le 20/01/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

Tableau récapitulatif :

	Prix (€ H.T.)	Prix (€ H.T.)	Note prix (/50)	Note technique (/50)	Note finale (/100)	Proposition de classement
	MERLIN	40 500	32.2	42.5	**74.7**	4
	NOX	34 930	37.3	39.5	**76.8**	3
	SETUDE	26 077	50.0	35	**85.0**	2
	TPFI	29 400	44.3	47	**91.3**	1

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Approuve l'attribution tel qu'il ressort de l'analyse du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ; à savoir le bureau d'étude TPFI
- Autorise la CCAA au titre de sa délégation de maîtrise d'ouvrage à signer les marchés et tous les pièces afférentes
- Rappelle que la 1ère tranche prioritaire des travaux concerne le paragraphe (3è tranche) **Réhabilitation de la partie la plus ancienne et la plus dégradée des réseaux du village : remplacement du réseau de distribution d'eau potable jusqu'à l'abris compteur, à créer, situé en limite de propriété publique/privée et du réseau d'assainissement pour une optimisation des coûts ; réseaux identifiés dans le SDAEP (secteur 3 et quelques rues du secteur 1), environ 300ml (DN80 à DN 40), y compris l'abris compteur (pour l'installation future des compteurs individuels).**

Le Maire,

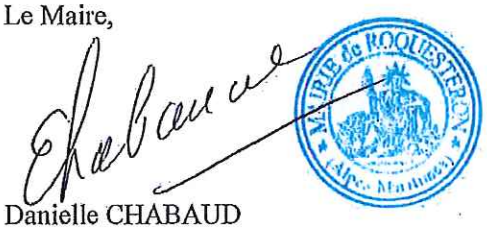

Danielle CHABAUD

AR PREFECTURE

006-210601068-20160115-DELI92016-DE
Reçu le 20/01/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du VENDREDI 15 JANVIER 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	10
Procurations	5
Qui ont pris part à la délibération	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **VENDREDI 15 JANVIER à 20 heures,** le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents Mmes et MM. : Danielle CHABAUD, Alexis ARGENTI, Jennifer BOUTRIK, Patrick CALEGARI, Danielle BONNET-VAUCHEZ, Gil C ARDONNE, Jacques BELLON, Jean-Marc MISSONIER, Marcel MARCILLON, Nina ROUANET.

Pouvoirs : Nadia AELTERMAN à Nina ROUANET, Florence BRAO à Marcel MARCILLON, Gilbert LEFEU à Danielle CHABAUD, Annick GODART à Danielle BONNET-VAUCHEZ, Didier GIAUFFRET à Alexis ARGENTI.

Secrétaire de séance : Jacques BELLON

DELI 62016

Objet : Approbation arrêté imposant les études hydrologiques à la parcelle et nouveaux documents de communication / SPANC.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des nouvelles directives prises par le SPANC et de l'arrêté à prendre pour :

- officialiser l'instruction de toutes les autorisations d'urbanisme par le SPANC en zone d'assainissement non collectif (permis de construire, permis de construire modificatifs, réhabilitation, déclaration préalable avec ou sans création de pièces principales supplémentaires, certificats d'urbanisme),
- d'imposer l'exécution d'une étude hydrogéologique à la parcelle pour tous ces dossiers.

Elle précise que ce nouvel arrêté remplacera tous ceux adoptés précédemment (arrêté imposant les études hydrogéologiques pour les permis de construire, puis celui étendu à toutes les autorisations d'urbanisme et aux réhabilitations).

Les nouveaux documents de communication du SPANC : règlement de service et brochure de présentation, seront à fournir à chaque usager en faisant la demande.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopté l'arrêté imposant les études hydrologiques à la parcelle et nouveaux documents de communication / SPANC.

Le Maire,

Danielle CHABAUD

MAIRIE de ROQUESTERON (Alpes-Maritimes)

AR PREFECTURE

006-210601068-20160115-DELI62016-DE

Reçu le 20/01/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du VENDREDI 15 JANVIER 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	10
Procurations	5
Qui ont pris part à la délibération	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **VENDREDI 15 JANVIER à 20 heures,** le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents Mmes et MM. : Danielle CHABAUD, Alexis ARGENTI, Jennifer BOUTRIK, Patrick CALEGARI, Danielle BONNET-VAUCHEZ, Gil C ARDONNE, Jacques BELLON, Jean-Marc MISSONIER, Marcel MARCILLON, Nina ROUANET.

Pouvoirs : Nadia AELTERMAN à Nina ROUANET, Florence BRAO à Marcel MARCILLON, Gilbert LEFEU à Danielle CHABAUD, Annick GODART à Danielle BONNET-VAUCHEZ, Didier GIAUFFRET à Alexis ARGENTI.

Secrétaire de séance : Jacques BELLON

DELI 42016

Objet : Taxe de séjour

Madame le Maire rappelle les délibérations : déli092006 du 24/02/2006 et déli282006 du 24/03/06 instituant la taxe de séjour sur le territoire de la commune.

Madame le Maire propose de conserver les mêmes taxes approuvées dans lesdites délibérations.

Elle invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide et approuve à l'unanimité la proposition sus mentionnée.

Le Maire,

MAIRIE de ROQUESTERON (Alpes-Maritimes)

Danielle CHABAUD

AR PREFECTURE	AR ANNULATION PREFECTURE
006-210601068-20160115-DELI42016-DE Reçu le 20/01/2016	006-210601068-20160115-DELI42016-DE Reçu le 02/03/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du VENDREDI 15 JANVIER 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	10
Procurations	5
Qui ont pris part à la délibération	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **VENDREDI 15 JANVIER à 20 heures,** le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents Mmes et MM. : Danielle CHABAUD, Alexis ARGENTI, Jennifer BOUTRIK, Patrick CALEGARI, Danielle BONNET-VAUCHEZ, Gil C ARDONNE, Jacques BELLON, Jean-Marc MISSONIER, Marcel MARCILLON, Nina ROUANET.

Pouvoirs : Nadia AELTERMAN à Nina ROUANET, Florence BRAO à Marcel MARCILLON, Gilbert LEFEU à Danielle CHABAUD, Annick GODART à Danielle BONNET-VAUCHEZ, Didier GIAUFFRET à Alexis ARGENTI.

Secrétaire de séance : Jacques BELLON

DELI 42016_1

Objet : Taxe de séjour

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la taxe de séjour a été instaurée sur la totalité du territoire communal par délibérations du 24/02 et 24/03/2006. La loi de finance n°2014-1654 du 29 décembre 2014 a modifié les conditions d'application de cette taxe de séjour et plus spécifiquement les tarifs planchers et les régimes d'exonérations applicables.

Les délibérations sus indiquées n'étant plus en conformité avec les dispositions du code du tourisme et du code général des collectivités territoriales, il convient de prendre de nouvelles dispositions.

Madame le Maire propose d'appliquer les modalités suivantes :

- Taxe perçue au réel
- Période de perception : du 15 Juin au 15 Septembre
- Montant de la taxe /catégorie d'hébergement :
  - 0.50€ par nuitée pour les différentes formes d'hébergement (hôtel de tourisme, meublés de tourisme, chambre d'hôtes)
  - 0.20€ terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes

Madame le Maire précise que dorénavant doivent être exonérés de taxe de séjour les personnes mineures et les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune.

AR PREFECTURE
006-210601068-20160115-DELI42016_1-DE
Reçu le 02/03/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

Ouïe l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. Approuve l'exposé de Mme le Maire
2. Décide de modifier le régime de la taxe de séjour applicable sur le territoire communal selon les dispositions suivantes :

   a. Les propriétaires, logeurs, hébergeurs…percevront au titre de la Commune de Roquestéron une taxe de séjour pour chaque nuitée du 15 Juin au 15 Septembre dont le montant est fixé en fonction de la catégorie de l'hébergement selon le tableau ci-dessous :

Catégorie d'hébergement	**Montant de la taxe par nuitée**
Hébergements	0.50 euros
Campings	0.20 euros

   b. Seront exonérés de la taxe de séjour les mineures et les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, ainsi que les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Le Maire,

MAIRIE de ROQUESTERON (Alpes-Maritimes)

Danielle CHABAUD

AR PREFECTURE

006-210601068-20160115-DELI42016_1-DE

Reçu le 02/03/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du VENDREDI 15 JANVIER 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	10
Procurations	5
Qui ont pris part à la délibération	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **VENDREDI 15 JANVIER à 20 heures,** le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents Mmes et MM. : Danielle CHABAUD, Alexis ARGENTI, Jennifer BOUTRIK, Patrick CALEGARI, Danielle BONNET-VAUCHEZ, Gil C ARDONNE, Jacques BELLON, Jean-Marc MISSONIER, Marcel MARCILLON, Nina ROUANET.

Pouvoirs : Nadia AELTERMAN à Nina ROUANET, Florence BRAO à Marcel MARCILLON, Gilbert LEFEU à Danielle CHABAUD, Annick GODART à Danielle BONNET-VAUCHEZ, Didier GIAUFFRET à Alexis ARGENTI.

Secrétaire de séance : Jacques BELLON

DELI 22016

Objet : dossier taxi : prix du stationnement de taxi.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2213-3 2° donnant au Maire la possibilité d'autoriser la circulation et le stationnement des taxis ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2331-4 8°, incluant le produit des permis de stationnement dans les recettes non fiscales de la section de fonctionnement du budget ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1, portant dispositions générales sur la gestion des biens de la Commune par le Conseil municipal ;

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques indiquant que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance ;

Vu l'arrêté n° 23/2006 fixant à deux le nombre de taxis admis à être exploités sur le territoire de la Commune de ROQUESTERON ;

Vu la délibération n° 122/2015 du 2 octobre 2015 ;

Considérant que la Commune met à disposition des taxis Roquérois en attente de clientèle, un emplacement réservé situé sur son domaine public, sis place du Champon,

AR PREFECTURE
006-210601068-20160115-DELI22016-DE
Reçu le 20/01/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

Considérant qu'il convient dès lors de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les taxis,

OUI l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DECIDE** d'instaurer une redevance mensuelle du droit de stationnement des taxis à compter du 01er Février 2016.

2. **FIXE** le montant mensuel de cette redevance à 150 € par artisan taxi.

3. **DIT** que cette redevance d'occupation du domaine public ne sera pas remboursée en cas de cessation d'activité de l'exploitant de taxi.

4. **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux deux exploitants taxis de la Commune.

5. **CHARGE** Madame le Maire d'édicter un arrêté de réglementation générale en matière de circulation et de stationnement des taxis et véhicules de petite remise.

Le Maire,

MAIRIE de ROQUESTERON (Alpes-Maritimes)

Danielle CHABAUD

AR PREFECTURE

006-210601068-20160115-DELI22016-DE

Reçu le 20/01/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du VENDREDI 15 JANVIER 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	10
Procurations	5
Qui ont pris part à la délibération	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **VENDREDI 15 JANVIER à 20 heures,** le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents Mmes et MM. : Danielle CHABAUD, Alexis ARGENTI, Jennifer BOUTRIK, Patrick CALEGARI, Danielle BONNET-VAUCHEZ, Gil C ARDONNE, Jacques BELLON, Jean-Marc MISSONIER, Marcel MARCILLON, Nina ROUANET.
Pouvoirs : Nadia AELTERMAN à Nina ROUANET, Florence BRAO à Marcel MARCILLON, Gilbert LEFEU à Danielle CHABAUD, Annick GODART à Danielle BONNET-VAUCHEZ, Didier GIAUFFRET à Alexis ARGENTI.
Secrétaire de séance : Jacques BELLON
DELI 82016

Objet : stérilisation des chats errants.

Madame le Maire rappelle la multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics,

Rappelle que la meilleure solution pour éviter ces colonisations et les nuisances dénoncées par certains riverains (bruits, odeurs...) est la stérilisation et l'identification pour réduire, sans leur nuire, la prolifération des chats,

Madame le Maire rappelle le partenariat de la commune avec l'association ASA 06 pour qu'elle intervienne sur la commune pour capturer et faire stériliser les chats errants, délibération 1432015 du 06/11/15.

Elle informe que la commune s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis qui peut prendre en charge la totalité des frais de stérilisation et de tatouages des chats errants dans les lieux publics de la Commune.

Elle propose de signer une convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

Cette convention constitue un accord cadre et chaque intervention fera l'objet d'un bon de mission spécifique. Un ou plusieurs devis de vétérinaires devra être demandé, ainsi qu'un tarif « cause animale » sachant que les montants maximum de la tarification prise en charge sur lesquels la Fondation peut s'engager sont de :

- 80€ pour une ovariectomie + tatouage
- 60€ pour une castration + tatouage

AR PREFECTURE
006-210601068-20160115-DELI82016-DE
Reçu le 20/01/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Mme le Maire à signer la convention susmentionnée.

Le Maire,

MAIRIE de ROQUESTERON (Alpes-Maritimes)

Danielle CHABAUD

AR PREFECTURE

006-210601068-20160115-DELI82016-DE

Reçu le 20/01/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du VENDREDI 15 JANVIER 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	10
Procurations	5
Qui ont pris part à la délibération	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **VENDREDI 15 JANVIER à 20 heures,** le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents Mmes et MM. : Danielle CHABAUD, Alexis ARGENTI, Jennifer BOUTRIK, Patrick CALEGARI, Danielle BONNET-VAUCHEZ, Gil C ARDONNE, Jacques BELLON, Jean-Marc MISSONIER, Marcel MARCILLON, Nina ROUANET.

Pouvoirs : Nadia AELTERMAN à Nina ROUANET, Florence BRAO à Marcel MARCILLON, Gilbert LEFEU à Danielle CHABAUD, Annick GODART à Danielle BONNET-VAUCHEZ, Didier GIAUFFRET à Alexis ARGENTI.

Secrétaire de séance : Jacques BELLON

DELI 32016

Objet : association des communes pastorales de la region P.A.C.A. Approbation des statuts // adhésion de la commune.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la création de l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA et donne lecture des statuts de la dite association en expliquant en détail, son objet principal, à savoir :

- ✓ Maintenir, améliorer, développer et promouvoir les activités pastorales sur les territoires des communes adhérentes ;
- ✓ Soutenir tous ceux qui contribuent au maintien et au développement de ces activités ;
- ✓ Préserver et valoriser les ressources patrimoniales des communes adhérentes ;
- ✓ Mettre en œuvre toutes démarches utiles et nécessaires pour faire aboutir toutes actions relevant des objectifs ci-dessus mentionnés.

Madame le Maire précise que les objectifs de cette association sont en tous points en concordance avec ceux que s'est fixé la commune de Roquestéron en matière de pastoralisme et d'entretien du territoire communal.

En conséquence de quoi, **elle propose à l'assemblée communale d'approuver les statuts de l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA, et d'accepter le principe d'adhésion de la commune de Roquestéron** à cette association.

AR PREFECTURE

006-210601068-20160115-DELI32016-DE

Reçu le 20/01/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de madame le Maire et après avoir délibéré :

- À l'unanimité de ses membres ;

- *** APPROUVE les statuts de l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA ;**
- ***ACCEPTE le principe de l'adhésion de la commune de ROQUESTERON à l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA ;**
- ***DESIGNE Madame le Maire comme délégué pour la commune de ROQUESTERON auprès de l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA ;**

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,

Danielle CHABAUD

AR PREFECTURE

006-210601068-20160115-DELI32016-DE
Reçu le 20/01/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du VENDREDI 15 JANVIER 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	10
Procurations	5
Qui ont pris part à la délibération	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **VENDREDI 15 JANVIER à 20 heures,** le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents Mmes et MM. : Danielle CHABAUD, Alexis ARGENTI, Jennifer BOUTRIK, Patrick CALEGARI, Danielle BONNET-VAUCHEZ, Gil CARDONNE, Jacques BELLON, Jean-Marc MISSONIER, Marcel MARCILLON, Nina ROUANET.

Pouvoirs : Nadia AELTERMAN à Nina ROUANET, Florence BRAO à Marcel MARCILLON, Gilbert LEFEU à Danielle CHABAUD, Annick GODART à Danielle BONNET-VAUCHEZ, Didier GIAUFFRET à Alexis ARGENTI.

Secrétaire de séance : Jacques BELLON

DELI 12016

Objet : loyer appartement 8, rue du Dr Passeron

Mme le Maire rappelle la délibération n°1672015 relatif au bail de location du studio sis 8, rue du Dr Passeron du 04/01/16 au 31/12/19.

Elle informe le conseil municipal que l'intéressé M. MARCILLON Lionel ne souhaite plus louer le studio sis 8, rue du Dr Passeron.

Elle propose au Conseil Municipal d'annuler ce bail.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'annuler le bail.

Le Maire,

MAIRIE de ROQUESTERON (Alpes-Maritimes)

Danielle CHABAUD

AR PREFECTURE

006-210601068-20160115-DELI12016-DE

Reçu le 20/01/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du VENDREDI 15 JANVIER 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	10
Procurations	5
Qui ont pris part à la délibération	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **VENDREDI 15 JANVIER à 20 heures,** le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents Mmes et MM. : Danielle CHABAUD, Alexis ARGENTI, Jennifer BOUTRIK, Patrick CALEGARI, Danielle BONNET-VAUCHEZ, GIL CARDONNE, Jacques BELLON, Jean-Marc MISSONIER, Marcel MARCILLON, Nina ROUANET.

Pouvoirs : Nadia AELTERMAN à Nina ROUANET, Florence BRAO à Marcel MARCILLON, Gilbert LEFEU à Danielle CHABAUD, Annick GODART à Danielle BONNET-VAUCHEZ, Didier GIAUFFRET à Alexis ARGENTI.

Secrétaire de séance : Jacques BELLON

DELI 102016

Objet : Convention salle communale/Association la Malle Magique

Mme le Maire informe le conseil municipal du courrier de M. le Président de l'Association la Malle Magique (association loi 1901) domiciliée 906 Route départementale 2211A à Sallagriffon (06) souhaitant mettre en place une chorale dans la vallée de l'Estéron.

Il serait souhaitable que l'accueil des participants pour cette activité se déroule à Roquestéron ; à cet effet, le Président sollicite la possibilité d'occuper une salle communale tous les mardis de 18h30 à 20h30mn ou un autre jour suivant disponibilité.

Mme le Maire est favorable à l'ouverture de cette nouvelle activité dans la commune et propose de mettre à disposition la salle communale 1 rue du pont de France aux mêmes conditions que celles proposées aux associations Roquéroises, à savoir la signature d'une convention Commune/Association la Malle Magique avec une participation annuelle et forfaitaire fixée à 50€.

Mme le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et autorise Mme le Maire à signer la convention avec l'Association la Malle Magique dans les mêmes conditions que celles appliquées aux associations œuvrant dans la commune.

Le Maire,

Danielle CHABAUD

MAIRIE de ROQUESTERON (Alpes-Maritimes)

AR PREFECTURE

006-210601068-20160115-DELI102016-DE
Reçu le 20/01/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du VENDREDI 15 JANVIER 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	10
Procurations	5
Qui ont pris part à la délibération	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **VENDREDI 15 JANVIER à 20 heures,** le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents Mmes et MM. : Danielle CHABAUD, Alexis ARGENTI, Jennifer BOUTRIK, Patrick CALEGARI, Danielle BONNET-VAUCHEZ, GIL CARDONNE, Jacques BELLON, Jean-Marc MISSONIER, Marcel MARCILLON, Nina ROUANET.

Pouvoirs : Nadia AELTERMAN à Nina ROUANET, Florence BRAO à Marcel MARCILLON, Gilbert LEFEU à Danielle CHABAUD, Annick GODART à Danielle BONNET-VAUCHEZ, Didier GIAUFFRET à Alexis ARGENTI.

Secrétaire de séance : Jacques BELLON

DELI 112016

Objet : Don au profit de la Fondation LENVAL.

Mme le Maire informe le conseil municipal de la mise en place du 1er Bal de la truffe par M. le Maire de Grasse au profit des enfants de l'Hôpital Lenval à Nice (06) montant de la participation par personne 150€.

L'objectif de cet évènement est d'effectuer un don au profit de la fondation animée par le Comité des « Dames de Lenval » en récoltant le plus possible de fonds pour offrir un insufflateur gastrique très attendu par l'hôpital. Ce matériel permettra d'éviter des opérations lourdes pour les très jeunes enfants.

En compensation de la participation au 1er Bal de la truffe, Mme le Maire propose d'effectuer un don de 150€ au profit du Comité des « Dames de Lenval » et invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents pour la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Danielle CHABAUD

MAIRIE de ROQUESTERON (Alpes-Maritimes)

AR PREFECTURE

006-210601068-20160115-DELI112016-DE

Reçu le 22/01/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du VENDREDI 15 JANVIER 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	10
Procurations	5
Qui ont pris part à la délibération	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **VENDREDI 15 JANVIER à 20 heures,** le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents Mmes et MM. : Danielle CHABAUD, Alexis ARGENTI, Jennifer BOUTRIK, Patrick CALEGARI, Danielle BONNET-VAUCHEZ, GIL CARDONNE, Jacques BELLON, Jean-Marc MISSONIER, Marcel MARCILLON, Nina ROUANET.

Pouvoirs : Nadia AELTERMAN à Nina ROUANET, Florence BRAO à Marcel MARCILLON, Gilbert LEFEU à Danielle CHABAUD, Annick GODART à Danielle BONNET-VAUCHEZ, Didier GIAUFFRET à Alexis ARGENTI.

Secrétaire de séance : Jacques BELLON

DELI 122016

Objet : Nouveau plan de financement réhabilitation du logement communal situé 6 Rue du Dr Passeron – dossier n° 2013_15135 Conseil Départemental –

Mme le Maire informe le conseil municipal de l'obtention d'une subvention d'un montant de 3.989,00€ en date du 21 Décembre 2015 par courrier de M. le Président du Conseil Départemental des A.M. .

Cette subvention concerne le dossier cité en objet et représente 40% du coût des travaux estimé au préalable à 9.973,00€ HT.

Après vérification des travaux effectivement réalisés, le coût total s'élève à 7.926,50€ HT se détaillant comme suit :

Travaux électriques par ECS	*474,50€ HT*
Travaux de menuiserie par Fermetures Mouginoises	*2.530,00€ HT*
Peinture et divers/SARL Cuébris Bâtiments	*4.922,00€ (sans TVA)*

Le nouveau plan de financement est donc :

MONTANT TOTAL DE LA DEPENSE **7.926,50€**

NOUVELLE SUBVENTION
40% du Conseil départemental : **3.170,60€**

PART COMMUNALE : 4.755,90€ ..... **7.926,50€ (+TVA)**

AR PREFECTURE
006-210601068-20160115-DELI122016-DE
Reçu le 22/01/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

Mme le Maire propose au conseil municipal d'approuver :

- la nouvelle dépense soit 7.926,50€ HT et le plan de financement ci-dessus,
- de transmettre le dossier complet au Conseil Départemental pour le paiement de la subvention de 3.170,60€, calculée sur le montant de la dépense réelle soit 7.926,50€ HT.

Après en avoir délibéré et décide, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents pour la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Danielle CHABAUD

MAIRIE de ROQUESTERON (Alpes-Maritimes)

AR PREFECTURE

006-210601068-20160115-DELI122016-DE
Reçu le 22/01/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du VENDREDI 15 JANVIER 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	10
Procurations	5
Qui ont pris part à la délibération	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **VENDREDI 15 JANVIER à 20 heures,** le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents Mmes et MM. : Danielle CHABAUD, Alexis ARGENTI, Jennifer BOUTRIK, Patrick CALEGARI, Danielle BONNET-VAUCHEZ, Gil C ARDONNE, Jacques BELLON, Jean-Marc MISSONIER, Marcel MARCILLON, Nina ROUANET.

Pouvoirs : Nadia AELTERMAN à Nina ROUANET, Florence BRAO à Marcel MARCILLON, Gilbert LEFEU à Danielle CHABAUD, Annick GODART à Danielle BONNET-VAUCHEZ, Didier GIAUFFRET à Alexis ARGENTI.

Secrétaire de séance : Jacques BELLON

DELI 152016

Objet : annulation convention CCAA/commune « car communal »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°572015 prise en séance du 22 Mai 2015 portant sur la convention Commune de Roquestéron/ Communauté de Communes Alpes d'Azur de mise à disposition de l'utilisation du bus communal pour les activités scolaires.

Ce véhicule ne répond plus aux normes de sécurité obligatoire pour transport de personnes, il est donc nécessaire de dénoncer ladite convention signée entre les deux parties en date du 20 Juin 2015.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer l'annulation de « convention de mise à disposition d'un véhicule à la Communauté de Communes Alpes d'Azur » et de la transmettre à M. le Président de la CCAA pour régularisation.

Après en avoir délibéré et décidé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

Le Maire,

MAIRIE de ROQUESTERON (Alpes-Maritimes)

Danielle CHABAUD

AR PREFECTURE

006-210601068-20160115-DELI152016-DE

Reçu le 22/01/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du VENDREDI 15 JANVIER 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	10
Procurations	5
Qui ont pris part à la délibération	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **VENDREDI 15 JANVIER à 20 heures,** le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents Mmes et MM. : Danielle CHABAUD, Alexis ARGENTI, Jennifer BOUTRIK, Patrick CALEGARI, Danielle BONNET-VAUCHEZ, Gil C ARDONNE, Jacques BELLON, Jean-Marc MISSONIER, Marcel MARCILLON, Nina ROUANET.

Pouvoirs : Nadia AELTERMAN à Nina ROUANET, Florence BRAO à Marcel MARCILLON, Gilbert LEFEU à Danielle CHABAUD, Annick GODART à Danielle BONNET-VAUCHEZ, Didier GIAUFFRET à Alexis ARGENTI.

Secrétaire de séance : Jacques BELLON

DELI 162016

Objet : séjour à la Colmiane école du soleil – classe de Mlle WYAT.

Madame le Maire rappelle la délibération N°1322015 prise en séance du Vendredi 02 Octobre 2015, relative à une demande financière pour financer le projet de séjour (classe découverte) à la Colmiane de Mlle WYAT, professeur de la classe de ce2, cm1, et cm2.

Cette demande avait été formulée par le groupe scolaire pour un montant de 2062.80€.

La communauté de Communes Alpes-d'Azur « CCAA » ayant la compétence des écoles, les frais de séjours ou autres activités, sont à prendre sur le budget de l'école allouée par la CCAA.

Pour financer le projet « séjour à la Colmiane » classe CE2, CM1 et CM2 » Mme le Maire informe l'assemblée délibérante que l'Association Sportive de l'Ecole sollicite la commune d'une demande de participation financière, afin de coopérer à ce projet.

Cette demande est de :

- 1948.20€ (soit 9.55€x12x17enfants)

Le cas échéant l'association sportive s'engage à rembourser la part des enfants absents à ce séjour.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'attribuer à l'Association que le montant cité ci-dessus en tenant compte de la réserve émise en cas d'absence d'enfants.

Après en avoir délibéré et décidé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus et autorise Mme le Maire à signer tous documents pour la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Danielle CHABAUD

MAIRIE de ROQUESTERON (Alpes-Maritimes)

AR PREFECTURE

006-210601068-20160115-DEL162016-DE

Reçu le 22/01/2016

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE
DE
ROQUESTERON

Roquestéron, le 8 février 2016
Madame le Maire,
À

Conseil Municipal de Roquestéron

Objet ***: réunion du Conseil Municipal***

Conseil Municipal de Roquestéron,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du conseil municipal qui aura lieu à la salle d'honneur de la Mairie **le Vendredi 19 Février 2016 à 20h.**

➘ Ordre du jour :

1. Approbation compte rendu de séance du 15 Janvier 2016.
2. Travaux de sécurité quartier Chabauda
3. Prix emplacement parking, Tonton Pizza
4. Conventions salles communales année 2016
5. Proposition location occasionnelle locaux communaux année 2016
6. Dossier taxi
7. Convention véhicule NEMO – CCAA/Commune
8. Procédure ruine A 403
9. Demandes de subvention
10. Réserves parlementaires
11. Éclairage public
12. Dotation d'aménagement 2016
13. DOB : Débat d'Orientation Budgétaire (date de réunion)
14. Date prochain conseil municipal
15. Proposition de location appartement 8 et 6, rue du Dr Passeron
16. Convention appartement 1, place Jules Dalmassy
17. Questions diverses, informations

Je vous prie de recevoir, Conseil Municipal de Roquestéron, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Mairie de ROQUESTERON (Alpes-Maritimes)

Danielle CHABAUD

Hôtel de Ville, 1 rue du Pont de France 06910 - Tél. : 04.93.05.92.92 - Fax : 04.93.05.93.43 - email : mairie.de.roquesteron@wanadoo.fr

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du VENDREDI 19 FEVRIER 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	12
Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **VENDREDI 19 FERVRIER à 20 heures,** le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents Mmes et MM. : Danielle CHABAUD, Didier GIAUFFRET, Jean-Marc MISSONIER, Nina ROUANET, Jennifer BOUTRIK, Florence BRAO, Gil CARDONNE, Danielle BONNET-VAUCHEZ, Marcel MARCILLON, Nadia AELTERMAN, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON
Pouvoirs : Mme GODART Annick à Mme Nina ROUANET, M. LEFEU à Mme Danielle CHABAUD
Absent : M. Alexis ARGENTI
Secrétaire de séance : M. Patrick CALEGARI

DELI 172016

Objet : dossier taxi – autorisation d'ester en justice / saisine commission départementale des taxis.

Madame Nina ROUANET sœur de M. BALDINI-BIOLETTO est sortie lors des débats et n'a pas pris part au vote.

Madame le Maire rappelle le contentieux entre la commune de Roquestéron et M. BALDINI-BIOLETTO Patrick et les diverses procédures y afférentes, ce dernier n'ayant jamais exploité sa licence de taxi dans la commune.

Elle informe qu'il est nécessaire de saisir la commission départementale des taxis et d'ester en justice pour retrait de l'autorisation de M. BALDINI-BIOLETTO Patrick.

Pour entamer cette procédure, Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante :

* de l'autoriser à saisir la commission départementale des taxis
* de l'autoriser à ester en justice,
* de désigner Maître Valérie de POULPIQUET de BRESCANVEL pour défendre les intérêts de la commune de Roquestéron dans cette affaire.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

AR PREFECTURE
006-210601068-20160219-DELI172016-DE
Reçu le 23/02/2016

Le Maire

Danielle CHABAUD

ROQUESTERON (Alpes-Maritimes)

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du VENDREDI 19 FEVRIER 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	12
Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **VENDREDI 19 FERVRIER à 20 heures,** le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents Mmes et MM. : Danielle CHABAUD, Didier GIAUFFRET, Jean-Marc MISSONIER, Nina ROUANET, Jennifer BOUTRIK, Florence BRAO, Gil CARDONNE, Danielle BONNET-VAUCHEZ, Marcel MARCILLON, Nadia AELTERMAN, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON
Pouvoirs : Mme GODART Annick à Mme Nina ROUANET, M. LEFEU à Mme CHABAUD
Absent : M. Alexis ARGENTI
Secrétaire de séance : M. Patrick CALEGARI

DELI 182016

Objet : location studio 6, rue du Dr passeron
Du 15/03/16 au 14/03/2019

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du courrier du 15/12/15 de Madame AMMI Dehbia qui est intéressée de louer l'appartement communal situé au 6, rue du Dr Passeron 06910 ROQUESTERON.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'établir un bail à Mme AMMI Dehbia pour une durée de trois années entières et consécutives qui commenceront le 15 Mars 2016 pour se terminer le 14 Mars 2019 **pour un montant de loyer mensuel de 315.34€** et que le loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice du coût des loyers publié par l'INSEE.

Le conseil Municipal, après délibéré, décide à l'unanimité :

- d'établir le bail au nom de Mme AMMI Dehbia
- à compter du 15 mars 2016 jusqu'au 14 mars 2019
- démarrage du paiement des loyers à partir du 15/03/16
- **de porter le montant du loyer mensuel à 330€ TTC y compris la redevance de la collecte des déchets ménagers (taxe susceptible d'être réajustée chaque année),**
- Autre charge : eau et assainissement à charge du locataire
- demander qu'une personne se porte caution solidaire ou « garante » pour assurer le paiement des loyers en cas de défaillance du locataire. (montant du loyer)
- de demander un chèque de caution d'un montant de 315.34€

Le Maire,

Danielle CHABAUD

AR PREFECTURE
006-210601068-20160219-DELI182016-DE
Reçu le 23/02/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du VENDREDI 19 FEVRIER 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	12
Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **VENDREDI 19 FEVRIER à 20 heures,** le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents Mmes et MM. : Danielle CHABAUD, Didier GIAUFFRET, Jean-Marc MISSONIER, Nina ROUANET, Jennifer BOUTRIK, Florence BRAO, Gil CARDONNE, Danielle BONNET-VAUCHEZ, Marcel MARCILLON, Nadia AELTERMAN, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON
Pouvoirs : Mme GODART Annick à Mme Nina ROUANET, M. Gilbert LEFEU à Mme Danielle CHABAUD
Absent : M. Alexis ARGENTI
Secrétaire de séance : M. Patrick CALEGARI

DELI 192016

Objet : demande de subvention du Foyer Coopératif Collège de St-Martin-du-Var

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le Foyer coopératif du Collège Ludovic BREA de St-Martin-du-Var souhaite obtenir une subvention de notre commune pour assurer les différentes actions sportives et culturelles au profit des collégiens de notre cité pour l'année 2015-2016.

Elle indique qu'au regard du nombre des enfants de Roquestéron, 17 élèves, la subvention sollicitée est de 250 €.

Madame le Maire demande au Conseil de se déterminer.

Le Conseil après avoir délibéré accorde à l'unanimité 250€ au Foyer coopératif.

Le Maire,

MAIRIE de ROQUESTERON (Alpes-Maritimes)

Danielle CHABAUD

AR PREFECTURE

006-210601068-20160219-DELI192016-DE
Reçu le 23/02/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du VENDREDI 19 FEVRIER 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	12
Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **VENDREDI 19 FEVRIER à 20 heures,** le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents Mmes et MM. : Danielle CHABAUD, Didier GIAUFFRET, Jean-Marc MISSONIER, Nina ROUANET, Jennifer BOUTRIK, Florence BRAO, Gil CARDONNE, Danielle BONNET-VAUCHEZ, Marcel MARCILLON, Nadia AELTERMAN, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON
Pouvoirs : Mme GODART Annick à Mme Nina ROUANET, M. Gilbert LEFEU à Mme Danielle CHABAUD.
Absent : M. Alexis ARGENTI
Secrétaire de séance : M. Patrick CALEGARI

DELI 202016

Objet : animation fête patronale de la St-Matthieu.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la Fête Patronale de la Saint Matthieu se déroulera du Vendredi 05/08/16 au Lundi 08/08/16 au village.

Pour agrémenter la journée festive du Dimanche 07/08/16, elle propose de prévoir :

- un spectacle confié à la Chorale de Beuil, fresque musicale avec chœurs, musiciens, et chanteurs solistes, à la manière d'une comédie musicale - forfait applicable pour cette prestation : 600€ TTC.
- une animation musicale avec soliste internationale de mandoline (église/monuments aux morts/apéritif d'honneur)– forfait applicable pour cette prestation : 300€ TTC

Après avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les interventions musicales susnommées à la date précitée ci-dessus pour un coût total de 900€ TTC à l'occasion de la Fête Patronale de la Saint Matthieu.

Le Maire,

Danielle CHABAUD

AR PREFECTURE
006-210601068-20160219-DELI202016-DE
Reçu le 23/02/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du VENDREDI 19 FEVRIER 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	12
Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **VENDREDI 19 FERVRIER à 20 heures,** le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents Mmes et MM. : Danielle CHABAUD, Didier GIAUFFRET, , Jean-Marc MISSONIER, Nina ROUANET, Jennifer BOUTRIK, Florence BRAO, Gil CARDONNE, Danielle BONNET-VAUCHEZ, Marcel MARCILLON, Nadia AELTERMAN, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON
Pouvoirs : Mme GODART Annick à Mme Nina ROUANET, M. Gilbert LEFEU à Mme Danielle CHABAUD
Absent : M. Alexis ARGENTI
Secrétaire de séance : M. Patrick CALEGARI

DELI 212016

Objet : prix emplacement parking – forain Tonton pizza

Madame le Maire rappelle la délibération prise en séance du 28/08/15, portant sur le prix de l'emplacement forain du Mercredi soir, à 10€.

Elle informe que M. Anton ANTICEVIC (Tonton Pizza), conteste ce montant et le dit élevé.

Madame le Maire propose au conseil de bien vouloir revoir à la baisse si possible ledit montant.

Le conseil après avoir délibéré, maintient à l'unanimité le prix de l'emplacement forain à 10€ le mercredi soir et charge Mme le Maire d'aviser le forain concerné.

Le Maire,

Danielle CHABAUD

AR PREFECTURE
006-210601068-20160219-DELI212016-DE
Reçu le 23/02/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du VENDREDI 19 FEVRIER 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	12
Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **VENDREDI 19 FERVRIER à 20 heures,** le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents Mmes et MM. : Danielle CHABAUD, Didier GIAUFFRET, Jean-Marc MISSONIER, Nina ROUANET, Jennifer BOUTRIK, Florence BRAO, Gil CARDONNE, Danielle BONNET-VAUCHEZ, Marcel MARCILLON, Nadia AELTERMAN, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON
Pouvoirs : Mme GODART Annick à Mme Nina ROUANET, M. Gilbert LEFEU à Mme Danielle CHABAUD
Absent : M. Alexis ARGENTI
Secrétaire de séance : M. Patrick CALEGARI

DELI 222016

Objet : proposition location occasionnelle locaux communaux 2016 : foyer rural/halle du stade St-Jean.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revoir le montant du prix de la location des lieux suivants : du foyer rural et de la halle du stade st-jean :

Elle propose de fixer les prix suivants :

- Foyer rural (journée/nuit) à 80€
- et la location de la Halle du Stade St-jean (journée/nuit) avec si besoin prêt de tables et chaises à 120€.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

Le Maire,

Danielle CHABAUD

AR PREFECTURE
006-210601068-20160219-DELI222016-DE
Reçu le 23/02/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du VENDREDI 19 FEVRIER 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	12
Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **VENDREDI 19 FERVRIER à 20 heures,** le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents Mmes et MM. : Danielle CHABAUD, Didier GIAUFFRET, Jean-Marc MISSONIER, Nina ROUANET, Jennifer BOUTRIK, Florence BRAO, Gil CARDONNE, Danielle BONNET-VAUCHEZ, Marcel MARCILLON, Nadia AELTERMAN, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON
Pouvoirs : Mme GODART Annick à Mme Nina ROUANET, M. Gilbert LEFEU à Mme Danielle CHABAUD
Absent : M. Alexis ARGENTI
Secrétaire de séance : M. Patrick CALEGARI

DELI252016

Objet : Éclairage public

Mme le Maire rappelle au conseil municipal les différents débats portant sur la possibilité d'extinction de l'éclairage public en deuxième partie de la nuit de tout ou une partie de l'éclairage public qui permettrait des économies d'énergies et des économies financières intéressantes.

Mme le Maire propose au conseil municipal les possibilités suivantes :

- extinction de l'éclairage dans toute la commune (y compris les écarts) de 23h à 5h30min le lendemain,

- extinction de l'éclairage uniquement sur la RD17 et les écarts avec la même tranche d'horaire citée ci-dessus,

- prévoir une extinction d'horaire différente en été et en hiver,

- campagne de communication auprès des administrés du choix du conseil municipal dans le cadre d'économies financières non négligeables.

À la suite de nombreuses discussions, le conseil municipal sollicite, à l'unanimité, Mme le Maire de reporter cette question au prochain conseil municipal pour décision définitive.

Le Maire,

Danielle CHABAUD

MAIRIE de ROQUESTERON (Alpes-Maritimes)

AR PREFECTURE
006-210601068-20160219-DELI252016-DE
Reçu le 23/02/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du VENDREDI 19 FEVRIER 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	12
Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **VENDREDI 19 FERVRIER à 20 heures,** le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents Mmes et MM. : Danielle CHABAUD, Didier GIAUFFRET, Jean-Marc MISSONIER, Nina ROUANET, Jennifer BOUTRIK, Florence BRAO, Gil CARDONNE, Danielle BONNET-VAUCHEZ, Marcel MARCILLON, Nadia AELTERMAN, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON
Pouvoirs : Mme GODART Annick à Mme Nina ROUANET, M. Gilbert LEFEU à Mme Danielle CHABAUD
Absent : M. Alexis ARGENTI
Secrétaire de séance : M. Patrick CALEGARI

DELI 262016

Objet : Convention véhicule communal NEMO – Commune/CCAA

Mme le Maire informe le conseil municipal que le véhicule Citroën Némo est mis à la disposition de la Communauté de Communes Alpes d'Azur, pour le déplacement de l'agent communal durant des jours bien définis pour des activités informatiques hors école de Roquestéron.

Durant la période scolaire, le véhicule est donc utilisé tous les lundis matins ou autres jours si nécessaire, par un agent communal détaché à la CCAA, pour se rendre dans les écoles de Pierrefeu et de Toudon afin de dispenser des activités informatiques mises en place par la CCAA, au profit des jeunes élèves.

Le programme d'intervention se détaille comme suit :

- **Ecole de Pierrefeu** : tous les lundis matins durant le premier trimestre scolaire 2016 soit de Janvier à Mars - Utilisation du véhicule communal Roquestéron / Pierrefeu aller-retour.

- **Ecole de Toudon** : tous les lundis matins durant le dernier trimestre scolaire 2016 soit d'Avril à Juin – Utilisation du véhicule communal Roquestéron/Toudon aller-retour.

La commune étant propriétaire du véhicule, il convient d'en définir les modalités financières d'utilisation.

AR PREFECTURE
006-210601068-20160219-DELI262016-DE
Reçu le 26/02/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du VENDREDI 19 FEVRIER 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	12
Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **VENDREDI 19 FERVRIER à 20 heures,** le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents Mmes et MM. : Danielle CHABAUD, Didier GIAUFFRET, Jean-Marc MISSONIER, Nina ROUANET, Jennifer BOUTRIK, Florence BRAO, Gil CARDONNE, Danielle BONNET-VAUCHEZ, Marcel MARCILLON, Nadia AELTERMAN, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON
Pouvoirs : Mme GODART Annick à Mme Nina ROUANET, M. Gilbert LEFEU à Mme Danielle CHABAUD
Absent : M. Alexis ARGENTI
Secrétaire de séance : M. Patrick CALEGARI
DELI 272016

Objet : Travaux de sécurité quartier Chabauda

Madame le Maire informe le conseil municipal que la 1ère adjointe, Mme Florence BRAO, lui a fait part de la dangerosité de la route communale desservant tout le quartier Chadauda, notamment son accès à hauteur des conteneurs et longeant la parcelle privée cadastrée B0032.

Cette portion de voie est très étroite, voire dangereuse pour les utilisateurs, il serait nécessaire de repenser à un nouveau tracé d'élargissement.

Mme le Maire précise au conseil municipal que le POS, en vigueur dans notre commune, précise dans **la nomenclature : liste des emplacements réservés** destination VOIRIE, rubrique 3 :

- Aménagement à 4 mètres du chemin de Chabauda – superficie totale 7.800m² -

Mme le Maire propose au conseil municipal :

** d'étudier dans un premier temps la faisabilité d'un projet d'élargissement sur la portion de route citée ci-dessus, en priorité les modalités à envisager pour l'acquisition du foncier B0032 portant sur la surface nécessaire pour l'agrandissement de la voie communale (contact avec les propriétaires du terrain),*
** de faire appel aux services techniques de la Communauté de Communes Alpes d'Azur si besoin est.*

et invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

AR PREFECTURE
006-210601068-20160219-DELI272016-DE
Reçu le 23/02/2016

Le Maire,

Danielle CHABAUD

MAIRIE de ROQUESTERON (Alpes-Maritimes)

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

Mme le Maire propose un forfait kilométrique de **0,25 centimes du kilomètre** incluant le prêt du véhicule, le carburant, sachant que la commune s'occuperait des dépenses d'entretien et du carburant et d'établir en conséquence une convention entre la Commune de Roquestéron et la CCAA.

Les mêmes conditions seraient applicables pendant trois ans.

Mme le Maire invite le conseil municipal à se prononcer

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et autorise Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition du véhicule Némo entre la Commune et la CCAA, représentée par M. Charles Ange GINESY ou tous autres documents administratifs si nécessaire.

Le Maire,

MAIRIE de ROQUESTERON (Alpes-Maritimes)

Danielle CHABAUD

AR PREFECTURE

006-210601068-20160219-DELI262016-DE
Reçu le 26/02/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du VENDREDI 19 FEVRIER 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	12
Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **VENDREDI 19 FEVRIER à 20 heures,** le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents Mmes et MM. : Danielle CHABAUD, Didier GIAUFFRET, Jean-Marc MISSONIER, Nina ROUANET, Jennifer BOUTRIK, Florence BRAO, Gil CARDONNE, Danielle BONNET-VAUCHEZ, Marcel MARCILLON, Nadia AELTERMAN, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON
Pouvoirs : Mme GODART Annick à Mme Nina ROUANET, M. Gilbert LEFEU à Mme Danielle CHABAUD
Absent : M. Alexis ARGENTI
Secrétaire de séance : M. Patrick CALEGARI
DELI 282016

Objet : Dotation cantonale d'aménagement 2016.

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'entreprendre certains travaux ou aménagements dans la commune. Ces travaux pourraient rentrer dans le cadre d'une aide financière au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2016 auprès de M. le Député Maire 1er Vice-président Départemental des A.M., Charles Ange GINESY.

Les différentes opérations à envisager se détailleraient comme suit :

**** pose de 4 ralentisseurs***
**** réhabilitation du couloir d'entrée Foyer Rural***
**** travaux de remise en état du terrain à la station d'épuration***
**** installation d'un point d'eau à l'aire de jeux pour enfants***
**** changement de la porte d'entrée commune de la médiathèque/agence postale***
**** réfection totale du auvent entrée mairie***
**** installation de mains courantes dans le village***

Mme le Maire propose d'approuver les travaux ci-dessus afin d'obtenir les devis correspondants et de solliciter, dans un premier temps, M. le Vice-Président pour l'attribution d'une enveloppe de 45500.00€ représentant 70% du montant total prévisionnel de travaux portait à 65000.00€ HT. Elle rappelle que les travaux à entreprendre seront ceux prioritaires en fonction de l'enveloppe sollicitée.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées sous-tendues à l'obtention des devis et autorise Mme le Maire à solliciter M. le 1er Vice-Président pour l'obtention d'une aide financière à hauteur de 65.000,00€ nécessaire pour mener à bien les travaux d'intérêts communaux.

AR PREFECTURE
006-210601068-20160219-DELI282016-DE
Reçu le 24/02/2016

Le Maire,

MAIRIE de ROQUESTERON (Alpes-Maritimes)

Danielle CHABAUD

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du VENDREDI 19 FEVRIER 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	12
Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **VENDREDI 19 FEVRIER à 20 heures,** le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents Mmes et MM. : Danielle CHABAUD, Didier GIAUFFRET, Jean-Marc MISSONIER, Nina ROUANET, Jennifer BOUTRIK, Florence BRAO, Gil CARDONNE, Danielle BONNET-VAUCHEZ, Marcel MARCILLON, Nadia AELTERMAN, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON
Pouvoirs : Mme GODART Annick à Mme Nina ROUANET, M. Gilbert LEFEU à Mme Danielle CHABAUD
Absent : M. Alexis ARGENTI
Secrétaire de séance : M. Patrick CALEGARI
DELI 292016

Objet : Réserve Parlementaire - M. le Sénateur, Marc DAUNIS.

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible de bénéficier d'une subvention exceptionnelle au titre de la dotation d'action parlementaire 2016 de M. le Sénateur des A.M., Marc DAUNIS.

Mme le Maire propose de solliciter cette aide financière dans le cadre de soutien aux projets des collectivités territoriales pour des travaux ou équipement d'intérêts communaux :

- ***Opération achat équipements pour la nouvelle médiathèque*** – **subvention au titre de la dotation d'action parlementaire 2016 de M. le Sénateur, Marc DAUNIS.**

Cette opération d'achat de futurs équipements est en attente de réception de devis. Dés connaissance, Mme le Maire le proposera au conseil municipal pour approbation et effectuer, par la suite, les formalités obligatoires pour la demande de subvention correspondante.

Dans un premier temps, Mme le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la proposition de cette opération d'équipements pour la nouvelle médiathèque qui en est totalement dépourvue.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

AR PREFECTURE
006-210601068-20160219-DELI292016-DE
Reçu le 24/02/2016

Le Maire,

Danielle CHABAUD

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du VENDREDI 19 FEVRIER 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	12
Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **VENDREDI 19 FERVRIER à 20 heures,** le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents Mmes et MM. : Danielle CHABAUD, Didier GIAUFFRET, Jean-Marc MISSONIER, Nina ROUANET, Jennifer BOUTRIK, Florence BRAO, Gil CARDONNE, Danielle BONNET-VAUCHEZ, Marcel MARCILLON, Nadia AELTERMAN, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON
Pouvoirs : Mme GODART Annick à Mme Nina ROUANET, M. Gilbert LEFEU à Mme Danielle CHABAUD
Absent : M. Alexis ARGENTI
Secrétaire de séance : M. Patrick CALEGARI
DELI 302016

Objet : Demande de subvention exceptionnelle auprès de la Réserve Parlementaire 2016 de Madame le Sénateur, Dominique ESTROSI SASSONE.

Mme le Maire informe l'assemblée délibérante la possibilité de bénéficier d'une subvention exceptionnelle dite sur la Réserve Parlementaire 2016 auprès de Mme le Sénateur, Dominique ESTROSI SASSONE, pour des travaux d'intérêts communaux.

Mme le Maire rappelle que Mme le Sénateur avait été sollicité en 2015 pour une aide financière concernant la restauration de l'ancien lavoir et de la fontaine datant de 1779. Les travaux viennent de démarrer.

Pour continuer la mise en valeur de notre patrimoine communal de cet ensemble situé au cœur du village, il est nécessaire de procéder maintenant à la réfection de la placette, sise place de la fontaine. Mme le Maire propose de solliciter une demande de subvention exceptionnelle pour la restauration de ce lieu en très mauvais état. Les futurs travaux embelliront le quartier.

Le coût de l'opération s'élève **à 5.440,00^{E} HT** (TTC 6.528,00€ dont TVA à 20%) suivant devis établi par C.L.B Constructions. Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSE TOTALE HT : 5.440,00€

FINANCEMENT :
Réserve parlementaire souhaitée : **2.720,00€** *(soit si possible 50% du montant HT des travaux)*
Part communale : ..... **2.720,00€** ..... **TOTAL : 5.440^{E} HT**

Afin de réaliser cette restauration, il convient de procéder à la demande de subvention au titre de la dotation d'action parlementaire 2016 de Mme le Sénateur, Dominique ESTROSI SASSONE.

AR PREFECTURE
006-210601068-20160219-DELI302016-DE
Reçu le 24/02/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

Mme le Maire demande au conseil municipal de :

*** d'approuver le projet de réfection de la placette, sise place de la fontaine, patrimoine communal,**
*** d'approuver le choix de l'entreprise CLB Constructions pour ces travaux** *(il serait avisé de confier les travaux à cette entreprise en charge de la réfection de la fontaine et du lavoir),*
*** d'approuver le devis proposé pour un montant total HT de : 5.440€,**
*** de l'autoriser à procéder à la demande de subvention au titre de la dotation d'action parlementaire 2016 de Mme le Sénateur,**
*** d'approuver le projet de plan de financement cité ci-dessus,**
*** dit que cette dépense sera inscrite au budget communal/section d'investissement,**
*** dit que l'opération concernée n'a pas connu un début d'exécution des travaux et elle ne commencera pas avant que le dossier soit expressément reconnu complet par la cellule des subventions du Ministère de l'intérieur.**

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents pour la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Danielle CHABAUD

AR PREFECTURE
006-210601068-20160219-DELI302016-DE
Reçu le 24/02/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du VENDREDI 19 FEVRIER 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	12
Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **VENDREDI 19 FERVRIER à 20 heures,** le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents Mmes et MM. : Danielle CHABAUD, Didier GIAUFFRET, Jean-Marc MISSONIER, Nina ROUANET, Jennifer BOUTRIK, Florence BRAO, Gil CARDONNE, Danielle BONNET-VAUCHEZ, Marcel MARCILLON, Nadia AELTERMAN, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON
Pouvoirs : Mme GODART Annick à Mme Nina ROUANET, M. Gilbert LEFEU à Mme Danielle CHABAUD
Absent : M. Alexis ARGENTI
Secrétaire de séance : M. Patrick CALEGARI
DELI 312016

Objet : Réserve parlementaire/Mise en place de compteurs d'eau dans les bâtiments communaux.

Mme le Maire informe l'assemblée délibérante qu'une demande de subvention de 3.440€ (réserve parlementaire) a été attribuée à la commune de Roquestéron au titre des travaux cités en objet.

Pour cela, cette subvention a fait l'objet d'un arrêté en date du 21 Octobre 2015 de M. le Ministre de l'intérieur.

La Communauté de Communes Alpes d'Azur « C.C.A.A. » étant le maître d'ouvrage délégué pour cette opération, il y a lieu de lui affecter cette subvention exceptionnelle.

Mme le Maire propose :

**** d'approuver l'affectation de la subvention de 3.440€ à la C.C.A.A., maître d'ouvrage délégué,***
**** un exemplaire de la présente délibération sera transmise à la préfecture des A.M., Secrétariat Général aux Affaires Départementales – Mission développement Europe et Finances – pour le versement de la subvention à la C.C.A.A., en tant que bénéficiaire de la dite subvention.***

et invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents pour la bonne exécution de la présente délibération.

AR PREFECTURE
006-210601068-20160219-DELI312016-DE
Reçu le 24/02/2016

Le Maire,

Danielle CHABAUD

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du VENDREDI 19 FEVRIER 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	12
Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **VENDREDI 19 FERVRIER à 20 heures,** le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents Mmes et MM. : Danielle CHABAUD, Didier GIAUFFRET, Jean-Marc MISSONIER, Nina ROUANET, Jennifer BOUTRIK, Florence BRAO, Gil CARDONNE, Danielle BONNET-VAUCHEZ, Marcel MARCILLON, Nadia AELTERMAN, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON
Pouvoirs : Mme GODART Annick à Mme Nina ROUANET, M. Gilbert LEFEU à Mme Danielle CHABAUD
Absent : M. Alexis ARGENTI
Secrétaire de séance : M. Patrick CALEGARI
DELI 322016

Objet : Convention salles communales année 2016

Mme le Maire propose au conseil municipal de réviser ou fixer les tarifs forfaitaires pour l'occupation des différents locaux communaux pour **l'année 2016** suivant tableau ci-dessous. Mme le Maire rappelle que les demandeurs ont déjà signé une convention d'occupation des locaux avec la commune :

DEMANDEUR	*LIEU*	*MONTANT*	*SUPPLEMENT*
Théâtre de l'Estéron	Foyer Rural	**50,00€ annuel**	Sans
Aïkido	Foyer Rural	**50,00€ annuel**	Sans
Yoga	Foyer Rural	**50,00€ annuel**	Sans
Maison des Enfants	Foyer Rural	**50,00€ annuel**	Sans
La Malle magique	Salle mairie	**50,00€ annuel**	Sans
Roque Club	Raymond Féraut	**120,00€ annuel**	Sans
Maison des Enfants *(secrétariat)*	Raymond Féraut	**70,00€ mensuel**	**Consommation électrique à charge de l'occupant**

DEMANDEUR	*LIEU*	*MONTANT*	*SUPPLEMENT*
Professionnels de santé *((orthophoniste, kinésithérapeute, psychologue)*	Studio 8 Rue du Dr Passeron et salle ex médiathèque	**70,00€ mensuel par professionnel**	**Consommation électrique à charge des occupants**

PR PREFECTURE
006-210601669-20160219-DELI322016-DE
Reçu le 24/02/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

DEMANDEUR	LIEU	MONTANT	SUPPLEMENT
Maison des enfants	Foyer Rural	**80,00€ la journée en cas de réunion ponctuelle**	Sans

Observation :

* les forfaits applicables en 2016 seront à revoir en 2017 et les années suivantes.
* toute nouvelle demande d'occupation de locaux communaux par une association ou autre organisme pour l'exercice de leur activité fera l'objet d'une délibération et d'une convention d'occupation des locaux Commune/Demandeur – tarif applicable suivant décision du conseil municipal.

Mme le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et autorise Mme le Maire à signer tous documents ou effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Danielle CHABAUD

MAIRIE de ROQUESTERON (Alpes-Maritimes)

AR PREFECTURE

006-210601068-20160219-DELI322016-DE
Reçu le 24/02/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du VENDREDI 19 FEVRIER 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	12
Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **VENDREDI 19 FERVRIER à 20 heures,** le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents Mmes et MM. : Danielle CHABAUD, Didier GIAUFFRET, Jean-Marc MISSONIER, Nina ROUANET, Jennifer BOUTRIK, Florence BRAO, Gil CARDONNE, Danielle BONNET-VAUCHEZ, Marcel MARCILLON, Nadia AELTERMAN, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON
Pouvoirs : Mme GODART Annick à Mme Nina ROUANET, M. Gilbert LEFEU à Mme Danielle CHABAUD
Absent : M. Alexis ARGENTI
Secrétaire de séance : M. Patrick CALEGARI
DELI 332016

Objet : Réserve Parlementaire – M. le Sénateur Jean Pierre LELEUX

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible de bénéficier d'une subvention exceptionnelle dite sur la Réserve Parlementaire 2016 auprès de M. le Sénateur, Jean Pierre LELEUX.

Mme le Maire propose de solliciter cette aide financière dans le cadre de soutien aux projets des collectivités territoriales pour des travaux ou équipement d'intérêts communaux, notamment :

- ***Opération de travaux mise en valeur de notre patrimoine communal par la restauration d'une placette très ancienne – sise place de la fontaine cœur du village - subvention au titre de la dotation d'action parlementaire 2016 de M. le Sénateur, Jean Pierre LELEUX.***

Dès la connaissance du montant des travaux par la présentation de devis (estimation provisoire 6000^{E} HT),

Mme le Maire le proposera au conseil municipal pour approbation et effectuer, par la suite, les formalités obligatoires pour la demande de subvention inhérente à la proposition citée ci-dessus.

Dans un premier temps, Mme le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'opération de travaux de mise en valeur de notre patrimoine communal.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Danielle CHABAUD

AR PREFECTURE
006-210601068-20160219-DELI332016-DE
Reçu le 26/02/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du VENDREDI 19 FEVRIER 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	12
Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **VENDREDI 19 FERVRIER à 20 heures,** le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents Mmes et MM. : Danielle CHABAUD, Didier GIAUFFRET, Jean-Marc MISSONIER, Nina ROUANET, Jennifer BOUTRIK, Florence BRAO, Gil CARDONNE, Danielle BONNET-VAUCHEZ, Marcel MARCILLON, Nadia AELTERMAN, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON
Pouvoirs : Mme GODART Annick à Mme Nina ROUANET, M. Gilbert LEFEU à Mme Danielle CHABAUD
Absent : M. Alexis ARGENTI
Secrétaire de séance : M. Patrick CALEGARI
DELI 342016

Objet : Réserve Parlementaire – M. le Député Charles Ange GINESY

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible de bénéficier d'une subvention exceptionnelle dite sur la Réserve Parlementaire 2016 auprès de M. le Député, Charles Ange GINESY.

Mme le Maire propose de solliciter cette aide financière dans le cadre de soutien aux projets des collectivités territoriales pour des travaux ou équipement d'intérêts communaux, notamment :

- ***Opération de travaux mise en sécurité de lieux dans le village par la pose de barrière de sécurité - subvention au titre de la dotation d'action parlementaire 2016 de M. le Député, Charles Ange GINESY.***

Dès la connaissance du montant des travaux par la présentation de devis, Mme le Maire le proposera au conseil municipal pour approbation et effectuer, par la suite, les formalités obligatoires pour la demande de subvention inhérente à la proposition citée ci-dessus.

Dans un premier temps, Mme le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'opération de travaux de mise en sécurité de certains lieux.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Danielle CHABAUD

MAIRIE de ROQUESTERON (Alpes-Maritimes)

AR PREFECTURE
006-210601068-20160219-DELI342016-DE
Reçu le 26/02/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du VENDREDI 19 FEVRIER 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	12
Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **VENDREDI 19 FEVRIER à 20 heures,** le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents Mmes et MM. : Danielle CHABAUD, Didier GIAUFFRET, Jean-Marc MISSONIER, Nina ROUANET, Jennifer BOUTRIK, Florence BRAO, Gil CARDONNE, Danielle BONNET-VAUCHEZ, Marcel MARCILLON, Nadia AELTERMAN, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON
Pouvoirs : Mme GODART Annick à Mme Nina ROUANET, M. Gilbert LEFEU à Mme Danielle CHABAUD
Absent : M. Alexis ARGENTI
Secrétaire de séance : M. Patrick CALEGARI
DELI 352016

Objet : Soutien à l'investissement public local

Mme le Maire procède à la lecture du courrier de M. le Secrétaire Général, Préfecture des A.M. portant sur une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes dont une partie de cette dotation est consacrée à l'accompagnement de projets d'investissements en vue de la réalisation d'opérations s'inscrivant parmi les grandes priorités définies par l'État.

Mme le Maire précise que cette dotation budgétaire de l'État a été ouverte pour la seule année 2016 et les projets présentés devront s'inscrire obligatoirement dans l'un de sept champs d'interventions suivants :

- ***la rénovation thermique,*** notamment à travers le soutien à des travaux destinés à diminuer la consommation énergétique des bâtiments publics,
- ***la transition énergétique,*** qui vise à renforcer l'autonomie énergétique des bâtiments publics, notamment en recourant aux énergies renouvelables,
- ***le développement des énergies renouvelables,***
- ***la mise aux normes des équipements publics,*** notamment les travaux de mise en accessibilité des ERP,
- ***le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité,***
- ***le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements*** (crèches, aires de jeux, équipements sportifs)
- ***la réalisation d'hébergement et d'équipement publics*** rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants, en particulier lié à l'accueil des migrants.

Mme le Maire précise au conseil municipal que certains travaux dans la commune portant sur les critères cités ci-dessus rentrent parfaitement dans le cadre d'une demande de dotation auprès de l'Etat avec une aide financière à hauteur de 20 à 80% du total de l'opération.

AR PREFECTURE
006-210601068-20160219-DELI352016-DE
Reçu le 26/02/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

Elle propose :

Dans le cadre de la rénovation thermique

Afin de diminuer la consommation électrique dont les installations actuelles et vétustes dans le bâtiment communal, sis 8 rue du Dr Passeron, sont très « gourmandes » en consommation :
* *remplacement des vitres et des volets très anciens par la fourniture et pose de double vitrage et de volets dans le bâtiment communal dont les locaux abritent les professionnels de santé et ce dans l'attente de la construction de la future Maison de Santé.*
* *une salle communale accueillant tous les jours des intervenants au profit des jeunes enfants et familles*
Dans le bâtiment communal abritant la mairie, sis Place de l'Hôtel de Ville : *changement de la grande porte d'entrée datant de plus de 30 ans – l'installation d'une nouvelle porte d'entrée permettrait de diminuer fortement la consommation électrique qui coûte fort cher.*
Mme le Maire précise que ces bâtiments communaux sont isolés et il est important de revoir toutes les isolations (fenêtres, porte d'entrée, volets...). Ces travaux d'isolation permettraient des économies » financières intéressantes.

Dans le cadre du développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements

* suite à l'augmentation de la population et en particulier de la jeunesse, rénovation complète de la structure sportive du court de tennis, voire la possibilité d'un combiné multisports sur le tennis, et également les alentours. Actuellement, cette structure est très ancienne et la réhabilitation offrirait à nos jeunes et en général à nos administrés l'exercice d'une activité sportive. Il faut souligner que notre village est éloigné de tout complexe sportif et tout développement d'infrastructures sportives présente un atout essentiel pour nos jeunes et l'ensemble des habitants.

Mme le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions de Mme le Maire et l'autorise à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Danielle CHABAUD

AR PREFECTURE
006-210601068-20160219-DELI352016-DE
Reçu le 26/02/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du VENDREDI 19 FEVRIER 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	12
Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **VENDREDI 19 FERVRIER à 20 heures,** le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents Mmes et MM. : Danielle CHABAUD, Didier GIAUFFRET, Jean-Marc MISSONIER, Nina ROUANET, Jennifer BOUTRIK, Florence BRAO, Gil CARDONNE, Danielle BONNET-VAUCHEZ, Marcel MARCILLON, Nadia AELTERMAN, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON
Pouvoirs : Mme GODART Annick à Mme Nina ROUANET, M. Gilbert LEFEU à Mme Danielle CHABAUD
Absent : M. Alexis ARGENTI
Secrétaire de séance : M. Patrick CALEGARI
DELI 362016

Objet : Procédure ruine A 403 – reconnaissance et incorporation

Le Conseil Municipal de la Commune de ROQUESTERON,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code civil, et notamment son article 713,

Vu l'arrêté municipal n° 50/2015 du 16/07/2015,

Vu l'avis de publication du 20/07/2015,

Vu la notification effectuée en date du 17/07/2015 au notaire en charge de la succession, en l'absence de tout ayant-cause de Madame MIQUELIS,

Considérant le certificat attestant l'affichage aux portes de la Mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la Commune de ces biens.

Elle expose qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître pour l'immeuble bâti correspondant à la parcelle A 403, sis 2 place de la Forge, dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L. 1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

AR PREFECTURE
006-210601068-20160219-DELI362016-DE
Reçu le 29/02/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

Dès lors, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

Cet immeuble peut revenir à la Commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

L'article L. 1123-3 in fine du Code général de la propriété des personnes publiques impose l'obligation à la Commune d'incorporer le bien dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien.

Le Maire propose à l'Assemblée d'en délibérer,

OUI l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil et de l'article L. 1123-3 alinéa 4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

2. **DECIDE** que la Commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

3. **CHARGE** Madame le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble.

4. **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à cet effet.

- Fait et délibéré à ROQUESTERON, les jours, mois et an que dessus.
- Pour copie certifiée conforme.
- Délibération (télé)transmise à la Préfecture des Alpes-Maritimes le :

Le Maire,

Danielle CHABAUD

MAIRIE de ROQUESTERON (Alpes-Maritimes)

AR PREFECTURE

006-210601068-20160219-DELI362016-DE

Reçu le 29/02/2016

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE
DE
ROQUESTERON

Roquestéron, le 16 mars 2016
Madame le Maire,
À

Conseil Municipal de Roquestéron

Objet ***: réunion du Conseil Municipal***

Conseil Municipal de Roquestéron,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du conseil municipal qui aura lieu à la salle d'honneur de la Mairie **le Vendredi 25 Mars 2016 à 20h.**

Possibilité d'intervention de Mme Florence PITTOLO, psychologue.

➘ Ordre du jour :

1. Approbation compte rendu de séance du 19 Février 2016.
2. Annulation numéros d'enregistrement délibérations
3. Vote des quatre taxes
4. Vote du compte administratif 2015
5. Vote du compte de gestion 2015
6. Vote du budget primitif 2016
7. Bus communal
8. Plan concerté de valorisation du patrimoine
9. Réserves parlementaires communal 2016
10. Soutien à l'investissement local
11. Dotation d'aménagement cantonale 2016
12. Réhabilitation réseau AEP et EU
13. Récupération tombes abandonnées cimetière communal
14. Demandes de subventions
15. Charte pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes
16. Présentation d'un projet professionnel équestre
17. Devis nettoyage mur rue du Barri
18. Parcelle A 403 et Presbytère
19. PLU
20. Dossier taxis
21. Questions diverses et info

Je vous prie de recevoir, Conseil Municipal de Roquestéron, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Danielle CHABAUD

MAIRIE de ROQUESTERON (Alpes-Maritimes)

Hôtel de Ville, 1 rue du Pont de France 06910 - Tél. : 04.93.05.92.92 - Fax : 04.93.05.93.43 - email : mairie.de.roquesteron@wanadoo.fr

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du VENDREDI 25MARS 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	12
Procurations	1
Qui ont pris part à la délibération	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **VENDREDI 25 MARS à 20 heures,** le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, ROUANET Nina, GODART Annick, BOUTRIK Jennifer, Gil CARDONE, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, BELLON Jacques, ARGENTI Alexis, GIAUFFRET Didier, MISSONIER Jean Marc.
POUVOIR : Mme BRAO Florence à Mme BONNET VAUCHEZ Danielle
ABSENTS EXCUSES : Mme AELTERMAN Nadia, M. LEFEU Gilbert
SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARCILLON Marcel

DELI 372016

Objet : Demande de subvention exceptionnelle dans le cadre de la dotation d'action parlementaire 2016 auprès de M. le Député des A.M., Marc DAUNIS.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 292016 prise en séance du 19 Février dernier portant sur une demande de subvention exceptionnelle du Ministre de l'intérieur au titre de la dotation d'action parlementaire 2016 auprès de M. le Sénateur, Marc DAUNIS, dont le montant reste à la discrétion du Ministère.

Cette demande d'aide financière était formulée par des achats d'équipements pour la nouvelle médiathèque, nouvellement installée dans des nouveaux locaux. Ces lieux abritent, outre l'espace culturel, l'accueil des adhérents ou visiteurs et un espace réservé aux tous jeunes enfants.

Il s'avère que l'ensemble du bureau de l'agent communal est très inconfortable et date de plus de 20 ans. Quant à l'espacé enfant, absence totale de matériel adéquat pour leur bien-être et surtout le manque d'un vidéoprojecteur nécessaire à la projection d'images pour l'éveil des enfants.

Le coût total de ces achats d'équipements s'élève à 3.237,42€ HT (TTC 3.884,90€) suivant détail ci-dessous :

MANUTAN COLLECTIVITES	1.823,22€ HT
DEMCO/ MOBILIER COLLECTIVITES	1.414,20€ HT .... **3.237,42€ HT**

Mme le Maire propose au conseil municipal de solliciter cette aide exceptionnelle qui allégera la part communale qui reste élevée pour notre budget communal.

AR PREFECTURE
006-210601068-20160325-DELI372016-DE
Reçu le 29/03/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

*** le projet d'achats d'équipements pour la nouvelle médiathèque,**
*** le choix des fournisseurs susmentionnés,**
*** les devis présentés ci-dessus pour un montant total de 3.237,42€ HT,**
*** dit que cette dépense sera inscrite au budget communal /section investissement,**
*** de solliciter M. le Ministre de l'Intérieur pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle au titre de la dotation d'action parlementaire 2016 auprès de M. le Sénateur des A.M., Marc DAUNIS, pour le projet susmentionné, dont le montant de la dite subvention reste à la discrétion du Ministère,**
*** dit que l'opération concernée n'a pas connu un début d'exécution des travaux et elle ne commencera pas avant le dossier soit expressément reconnu complet par la cellule des subventions du Ministère de l'Intérieur,**
*** autorise Mme le Maire à engager financièrement la commune et à effectuer et à signer tous les documents relatifs à cette demande nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.**

Le Maire,

Danielle CHABAUD

MAIRIE de ROQUESTERON (Alpes-Maritimes)

AR PREFECTURE
006-210601068-20160325-DELI372016-DE
Reçu le 29/03/2016